

**COMMISSION LOCALE
DE L'EAU
DU SAGE DE L'ELORN**

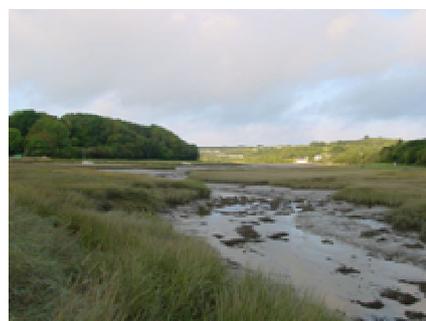


SAGE Elorn

Projet de SAGE

Avis recueillis

Juillet 2009



AVIS RECUEILLIS

Organismes		Avis
Conseil Général du Finistère		avis favorable - voir délibération du 02 juin 2008
Conseil Régional de Bretagne		avis non exprimé réputé favorable
BODILS		avis très réservé - délibération du 03 juillet 2008
BOHARS		avis favorable avec réserves - voir délibération du 15 juillet 2008
BREST		avis non exprimé réputé favorable
COMMANA		avis réservé - délibération du 27 juin 2008
DAOULAS		avis non exprimé réputé favorable
DIRINON		avis non exprimé réputé favorable
GOUESNOU		avis favorable - voir délibération du 27 juin 2008
GUILERS		avis favorable avec réserves - voir délibération du 27 juin 2008
GUIMILIAU		avis défavorable - voir délibération du 28 juin 2008
GUIPAVAS		avis favorable - voir délibération du 03 juillet 2008
HANVEC		avis non exprimé réputé favorable
IRVILLAC		remarques - cf courrier du 29 mai 2008
LA FOREST-LANDERNEAU		avis favorable - voir délibération du 14 mai 2008
LAMPAUL-GUIMILIAU		avis non exprimé réputé favorable
LANDERNEAU		avis favorable avec réserves - voir délibération du 04 juillet 2008
LANDIVISIAU		avis défavorable - voir délibération du 09 juillet 2008
LANNEUFFRET		avis non exprimé réputé favorable
LA MARTYRE		avis non exprimé réputé favorable
LA ROCHE-AURICE		avis favorable avec réserves - voir délibération du 27 juin 2008
LE RELECQ-KERHUON		avis favorable - cf courrier du 25 mars 2008
LE TREHOU		avis favorable avec réserves - voir délibération du 17 juillet 2008
L'HOPITAL-CAMFROUT		avis non exprimé réputé favorable
LOC-EGUINER		avis défavorable - voir délibération du 07 juillet 2008
LOCMELAR		avis réservé - voir délibération du 02 juillet 2008
LOGONNA-DAOULAS		avis non exprimé réputé favorable
LOPERHET		avis favorable - voir délibération du 27 juin 2008
PENCRAN		avis favorable avec réserves - voir délibération du 07 juillet 2008
PLOUDIRY		avis favorable avec réserves - voir délibération du 07 juillet 2008
PLOUEDERN		avis favorable - voir délibération du 27 mai 2008
PLOUGASTEL-DAOULAS		abstention - voir délibération du 27 juin 2008
PLOUGOURVEST		avis défavorable - voir délibération du 27 juin 2008
PLOUNEVENTER		avis défavorable - voir délibération du 27 juin 2008
PLOUZANE		avis favorable - voir délibération du 29 mai 2008
SAINT-DIVY		avis très réservé - voir délibération du 27 juin 2008
SAINT-ELOY		avis favorable - voir délibération du 09 mai 2008
SAINT-SAUVEUR		avis très réservé - voir délibération du 27 juin 2008
SAINT-SERVAIS		avis très réservé - voir délibération du 19 juin 2008
SAINT-THONAN		avis non exprimé réputé favorable
SAINT-URBAIN		abstention - voir délibération du 04 juillet 2008
SIZUN		avis réservé - voir délibération du 08 juillet 2008
TREFLEVEZ		avis favorable avec réserves - voir délibération du 08 juillet 2008
TREMAOUEZAN		avis favorable - voir délibération du 27 juin 2008
Brest métropole océane		avis favorable - voir délibération du
CC du Pays de Landerneau-Daoulas		avis non exprimé réputé favorable
CC du Pays de Landivisiau		avis non exprimé réputé favorable
SIVU de Landerneau		avis non exprimé réputé favorable
SMAEP de Daoulas		avis non exprimé réputé favorable
SMI de Landivisiau		remarques - cf courrier du 05 mai 2008
Syndicat de Bassin Elorn		avis non exprimé réputé favorable
Syndicat de Keranc'hoat		avis non exprimé réputé favorable
Syndicat de Locmélar Saint Sauveur		avis réservé - voir délibération du 02 juillet 2008
Syndicat de Pont an Illis		avis non exprimé réputé favorable
Syndicat des Eaux de Commana		avis non exprimé réputé favorable
Syndicat du Cranou		avis non exprimé réputé favorable
Syndicat du Plateau Ploudiry		avis non exprimé réputé favorable
SIA de Landivisiau		avis non exprimé réputé favorable
Syndicat du Spernel		avis non exprimé réputé favorable
Parc Naturel Régional d'Armorique		avis non exprimé réputé favorable
Syndicat SCOT du Léon		avis non exprimé réputé favorable
Syndicat SCOT Pays de Brest		remarques - cf courrier du 09 juillet 2008
Chambre d'Agriculture du Finistère		remarques - cf courrier du 11 juillet 2008
Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest		avis favorable avec réserve - cf courrier du 28 mai 2008
Chambre des Métiers du Finistère		avis non exprimé réputé favorable
Préfecture du Finistère		avis favorable du 09 juillet 2008 sur l'évaluation environnementale
Comité de Bassin Loire-Bretagne		avis favorable - voir délibération du 04 décembre 2008

13	avis favorable	8	avis réservé
25	avis non exprimé réputé favorable	5	avis défavorable
9	avis favorable avec réserves	2	abstention
3	remarques		

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**CONSEIL GENERAL
DU FINISTERE**

COMMISSION PERMANENTE**Délibération****Séance du lundi 2 juin 2008**

N° ordre : 2008-CP05-021	Page Rapport : 95
Direction : DEE Service : SPTE	
N° Programme : MP83	
Libellé programme : POLITIQUES TERRITORIALES DE L'EAU	
Commission : Territoires et Environnement Insertion et Economie	

**Titre du Rapport : PROGRAMME D' ACTIONS DANS LES SAGE ET BASSINS
VERSANTS****Cadre d'intervention**

Le Conseil général a inscrit, dans les priorités de son Agenda 21, la protection des ressources naturelles. L'eau, ressource majeure du département, par sa qualité et sa disponibilité contribue au développement durable des territoires.

Aussi, l'objectif opérationnel retenu pour les politiques de l'eau est «d'accompagner des actions de protection et de gestion de la ressource en eau dans le cadre de projets globaux et partagés, adaptés au territoire» (objectif de l'axe 12 de l'Agenda 21).

Cette action du Département est menée en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, l'Etat et s'inscrit dans le contrat de projets Etat-Région (CPER), Grand projet 5 (GP5), dont la convention d'application a été validée par l'Assemblée lors de sa Séance plénière du 6 décembre 2007.

A compter de 2008, de nouveaux contrats, d'une durée de trois à cinq ans, dits contrats de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou de bassins versants sont définis avec les porteurs de projets locaux (Communautés de communes, syndicats d'eau...).

Les modalités de financements pour les actions concernant les bassins versants et les SAGE ont été décidées par l'Assemblée départementale lors de sa Séance plénière du 21 juin 2007 et légèrement adaptées lors de la Séance plénière du 31 janvier 2008.

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) impose, à chaque état membre de l'Union européenne, d'atteindre le bon état écologique de ses eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015 avec d'éventuels reports en 2021 et 2027.

Pour atteindre ce résultat, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui définissent, à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français, les grands objectifs de gestion des eaux et les mesures à prendre pour les respecter vont être révisés.

Le nouveau projet de SDAGE Loire Bretagne qui couvrira la période 2010-2015, est soumis à la consultation du public depuis avril 2008, et sera soumis à l'avis des assemblées début 2009 pour une approbation sans doute à l'automne 2009.

Au plan local, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) déclinent le SDAGE. Les décisions des autorités administratives (Etat, collectivités, ...) doivent être compatibles avec le SAGE qui est opposable aux tiers (article L 212-5-2 du code de l'environnement). L'articulation des différents documents d'un SAGE est présentée en annexe n° 1.

I - MODIFICATIONS DES CONTRATS-TYPES DE BASSIN VERSANT, DE SAGE EN ELABORATION OU APPROUVES

Les contrats-types (de bassins versants, d'élaboration de SAGE, de SAGE approuvé) annexés à la convention du CPER validée par l'Assemblée le 6 décembre 2007 ont fait l'objet de demandes de modifications de l'Etat, du Conseil régional et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relatives aux libellés de leur engagement ainsi qu'aux références réglementaires.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide :

- d'approuver ces modifications présentées par contrat type, en annexe 2 ;
- d'appliquer ces modifications aux quatre contrats de bassin versant (Aber Wrach, Odet, Goyen) et de SAGE (Odet) approuvés lors de la Commission permanente du 3 mars 2008 ;
- d'autoriser M. le Président à signer les contrats de bassins versants, de SAGE en élaboration ou approuvé sur la base de ces contrats-types modifiés.

II - TERRITOIRE LEON-TREGOR

II - 1 Contrat quinquennal (2008-2012) de bassin versant de l'Horn au Kerallé et programme d'actions 2008

Porteur de projet

Le Syndicat mixte de l'Horn assure l'alimentation en eau potable pour une population avoisinant 40 000 habitants. L'eau prélevée dans l'Horn est traitée à l'usine du Rest à Plouénan (environ 3 000 000 m³ par an).

Le territoire desservi en eau par le captage de l'Horn dépasse l'ancien périmètre d'actions du contrat «Bretagne Eau Pure» du bassin versant de l'Horn (amont prise d'eau). Aussi, la prise en compte des objectifs de la DCE sur les bassins versants de l'Horn aval et des bassins versants contigus du Guillec, du Kerallé et des petits ruisseaux côtiers, a incité le Syndicat mixte de l'Horn, à étendre son action sur l'ensemble de ces bassins versants.

Contexte réglementaire

L'eau brute ne satisfait pas à la limite de 50 mg/l de nitrates (concentration à la prise d'eau proche de 80 mg/l et ceci depuis une quinzaine d'années). Ainsi, un plan de gestion de la ressource en eau, porté par le Syndicat mixte de l'Horn, a permis d'obtenir une autorisation exceptionnelle de prélèvement de l'eau de l'Horn depuis 2004.

En 2007, la Commission européenne a envisagé de saisir la cour de justice des communautés européennes, suite au non-respect par la France de la directive 75/440/CEE relative à la qualité des eaux brutes superficielles destinées à l'alimentation en eau potable dans neuf bassins versants bretons, dont le bassin versant de l'Horn.

Afin d'éviter cette saisine, l'Etat français a décidé de suspendre le prélèvement d'eau dans l'Horn à compter du 30 juin 2009 et jusqu'à ce que la qualité de l'eau soit redevenue conforme. Cette décision s'accompagne également de mesures complémentaires, visant à accompagner financièrement et techniquement les agriculteurs du bassin versant dans les changements de pratiques ou de systèmes, nécessaires au retour à la conformité de prise d'eau de l'Horn.

Qualité des eaux et objectifs du SDAGE

Masse d'eau		Paramètre déclassant pour la qualité actuelle	Objectif environnemental global	Paramètres justifiant le report 2021, 2027
Cours d'eau	Guillec, Horn	Nitrates, morphologie	2021	nitrates
	Kerallé	Nitrates, macropolluants	2015	
	Ar Rest	Nitrates, macropolluants, pesticides	2021	
	Froust		2015	
Souterraine	Léon	Pesticides Nitrates	2027 2027	Pesticides Nitrates
Eaux côtières	Léon-Trégor	Nitrates Micropolluants	2021	Nitrates Micropolluants

Une campagne d'analyses, prévue en 2008, permettra d'identifier les substances devant faire l'objet d'actions particulières.

Programme d'actions 2008-2012

Dans ce contexte, le Syndicat mixte de l'Horn souhaite poursuivre les actions de restauration de la qualité de l'eau entreprises depuis 2001, par la mise en œuvre d'un contrat territorial de bassin versant de 5 ans sur la période 2008-2012.

En 2007, le Syndicat mixte de l'Horn a mené un diagnostic territorial sur les nouveaux bassins versants de son aire d'intervention. Les conclusions de ce dernier seront connues au cours de l'année 2008, elles permettront d'affiner le programme d'actions quinquennal et d'identifier les actions à mettre en place en 2009 sur ces territoires.

Le contrat quinquennal 2008-2012, proposé par le Syndicat mixte de l'Horn, répond aux enjeux territoriaux fixés par la DCE et s'articule autour de 3 axes majeurs :

- *la réduction des pollutions d'origine agricole* par l'animation et le conseil agricole pour notamment l'accompagnement des agriculteurs du bassin versant en contentieux de l'Horn dans la mise en œuvre des mesures agro-environnementales proposées par l'Etat, et la promotion des mesures agro-environnementales proposées sur les zones des bassins versants non concernés par le contentieux européen. Ces dernières mesures sont axées sur la zone légumière et visent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et leur ruissellement vers les cours d'eau ;
- *la réduction des pollutions phytosanitaires non agricoles* par la participation à la mise en place d'une charte jardinerie à l'échelle du SAGE Léon-Trégor, et l'élaboration et le suivi des plans de désherbage communaux ;
- *la protection et l'aménagement des milieux aquatiques* par l'entretien et la restauration des ripisylves de l'Horn, et la mise en œuvre d'un Contrat (2008-2012) restauration-entretien sur les cours d'eau du Guillec et du Kerallé.

Budget et subvention du Conseil général

Le budget prévisionnel du contrat de 2008 à 2012 s'élève à 1 468 550 €. Le Conseil général pourrait être sollicité sur cette période pour un montant de 284 585 € comprenant les actions restauration-entretien de rivières.

Concernant l'année 2008, les dépenses prévisionnelles et les subventions afférentes sont présentées dans le tableau ci-après :

BASSIN VERSANT DE L'HORN AU KERALLE (année 2008) - Bénéficiaire : Syndicat mixte de l'Horn

	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coef. de solidarité (année 2007)	Subvention proposée
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet au 31/12/2007 - coefficient de solidarité 2007							
Programme 102							
Travaux*	7/12/2007	91 000 €	50 000 €	30 %	15 000 €	0,985	14 888 €
Total Investissement 102		91 000 €	50 000 €		15 000 €		14 888 €
Programme 115							
Etudes	24/12/2007	72 000 €	60 000 €	10 %	6 000 €	0,985	5 955 €
Actions agricoles (essais, reliquats,...)		10 000 €	10 000 €	20 %	2 000 €		1 985 €
Total Investissement 115		82 000 €	70 000 €		8 000 €		7 940 €

FONCTIONNEMENT

Programme 102							
Technicien*		30 000 €	30 000 €	forfait			7 650 €
Total Fonctionnement 102		30 000 €	30 000 €				7 650 €
Programme 115							
Animation générale		60 000 €	60 000 €	20 %			12 000 €
Animation agricole		43 000 €	42 000 €**	20 %			8 400 €
Communication		7 000 €	7 000 €	15 %			1 050 €
Suivi de la qualité de l'eau		21 500 €	21 500 €	15 %			3 225 €
Total Fonctionnement 115		131 500 €	130 500 €				24 675 €

* 1^{er} CRE d'un bassin versant de 94 km²

** demande sur 42 000 €

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide, pour 2008 :

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat pluriannuel de bassin versant de l'Horn au Kerallé ;
- d'accorder au Syndicat mixte de l'Horn, selon les modalités détaillées ci-dessus, 55 153 € dont :
 - au titre du programme 115 « SAGE et bassins versants » : 32 615 € se répartissant en une subvention d'investissement de 7 940 € et une subvention de fonctionnement de 24 675 € ;
 - au titre du programme 102 « Valorisation des milieux aquatiques » : 22 538 € se répartissant en une subvention d'investissement de 14 888 € et une subvention de fonctionnement de 7 650 €.

II - 2. Contrat quinquennal (2008-2012) de bassin versant de la Penzé et programme d'actions 2008

Porteur de projet

Le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Haut-Léon, porte depuis 1998 un contrat de bassin versant sur la Penzé ainsi qu'un Contrat restauration-entretien de rivières

depuis 2003. Le Syndicat mixte des bassins du Haut-Léon est également porteur du SAGE Léon-Trégor en phase d'instruction.

Qualité des eaux et objectifs du SDAGE

Masse d'eau		Paramètre déclassant pour la qualité actuelle	Objectif environnemental global	Paramètres justifiant le report 2021, 2027
Cours d'eau	Penzé		Bon état 2015	
	Eon	Nitrates	2021	Nitrates
Souterraine	Baie de Morlaix	Nitrates	2015	Micropolluants
Estuaire	Penzé	Nitrates, phosphore, micropolluants	2021	Nitrates, phosphore, micropolluants
Eaux côtières	Baie de Morlaix	Nitrates, micropolluants	2021	Micropolluants
	Léon-Trégor	Nitrates, micropolluants	2021	Nitrates Micropolluants

Une campagne d'analyses, prévue en 2008, permettra d'identifier les substances devant faire l'objet d'actions particulières.

Programme d'actions 2008-2012

Pour répondre aux enjeux de qualité d'eau définis dans le SDAGE, le Syndicat mixte des bassins du Haut-Léon propose des actions qui s'organisent autour de 3 axes majeurs :

- *la réduction des pollutions d'origine agricole* par des actions d'animation et de conseil agricole (référentiels locaux d'analyses, démonstration, mesures agri-environnementales axées sur la baisse des intrants et l'entretien des haies et des talus) ;
- *la réduction des pollutions phytosanitaires non agricoles* par la participation à la mise en place d'une charte jardinerie à l'échelle du SAGE Léon-Trégor et, l'élaboration et le suivi des plans de désherbages communaux ;
- *la protection et l'aménagement des milieux aquatiques* par l'entretien et la restauration des cours d'eaux principaux et l'aménagement d'abreuvoirs et, la réflexion sur la mise en œuvre des actions de restauration du bocage sur l'aval du bassin versant.

Budget et subvention du Conseil général

Le budget prévisionnel du contrat de 2008 à 2012 s'élève à 1 528 550 €. Le Conseil général pourrait être sollicité sur cette période pour un montant de 282 095 €, comprenant les actions restauration-entretien de rivières.

Concernant l'année 2008, les dépenses prévisionnelles et les subventions afférentes sont présentées dans les tableaux suivants :

BASSIN VERSANT DE LA PENZE (année 2008) - Bénéficiaire : Syndicat mixte du Haut-Léon

	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coef. de solidarité (année 2008)	Subvention proposée
INVESTISSEMENT : dossier complet au 27/03/2008 – coefficient de solidarité 2008							
Programme 102							
Travaux	11/03/2008	22 960 €	22 960 €	30 %	6 888 €	0,996	6 874 €
Etudes		4 650 €	4 650 €	10 %	465 €		464 €
Total Investissement 102			27 610 €	27 610 €		7 353 €	
Programme 115							
Etudes	27/03/2008	12 900 €	12 900 €	10 %	1 290 €	0,996	1 287 €
Actions agricoles (essais, reliquats,...)		13 000 €	13 000 €	20 %	2 600 €		2 595 €
Matériel de désherbage alternatif de démonstration		1 000 €	1 000 €	20 %		pas de demande	
Total Investissement 115			26 900 €	26 900 €		3 890 €	

FONCTIONNEMENT

Programme 102							
Technicien		36 000 €	36 000 €	forfait *			5 000 €
Total Fonctionnement 102		36 000 €	36 000 €				5 000 €
Programme 115							
Animation générale		64 000 €	64 000 €	20 %			12 800 €
Animation agricole		65 000 €	64 000 €	20 %			12 800 €
Communication		16 000 €	16 000 €	15 %			2 400 €
Suivi de la qualité de l'eau		30 100 €	30 000 €	15 %			4 500 €
Total Fonctionnement 115		175 100 €	174 000 €				32 500 €

* forfait, 1^{ère} année du 2^{ème} contrat d'un bassin versant de 210 km².

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide, pour 2008 :

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat pluriannuel de bassin versant de la Penzé ;
- d'accorder au Syndicat mixte des bassins du Haut-Léon, selon les modalités détaillées ci-dessus, 48 720 € dont :
 - au titre du programme 115 « SAGE et bassins versants » : 36 382 € se répartissant en une subvention d'investissement de 3 882 € et une subvention de fonctionnement de 32 500 € ;
 - au titre du programme 102 « Valorisation des milieux aquatiques » 12 338 € se répartissant en une subvention d'investissement de 7 338 € et une subvention de fonctionnement de 5 000 €, dans le cadre du contrat restauration-entretien de rivière 2008-2012.

II - 3. Contrat quinquennal (2008-2012) de bassin versant du Trégor et programme d'actions 2008

Porteur de projet

Le Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix porte le programme d'action sur les bassins versants du Dourduff, du Jarlot et du Douron.

Contexte réglementaire

Le bassin versant du Dourduff est classé en Zone d'actions complémentaires (ZAC) au titre de la Directive Nitrates, du fait de dépassements ponctuels de la valeur limite de 50 mg/l de la concentration en nitrate des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable.

Qualité des eaux et objectifs du SDAGE

Masse d'eau		Paramètre déclassant pour la qualité actuelle	Objectif environnemental global	Paramètres justifiant le report 2021, 2027
Cours d'eau	Pénnelée (affluent du Jarlot)	Nitrates, macropolluants et morphologie	2015	
	Ruisseau côtier de Plougasnou	Morphologie	2015	
Souterraine	Baie de Morlaix	Nitrates	2015	
	Baie de Lannion	Pesticides, nitrates	2015	
Eaux côtières	Rade de Morlaix	Nitrates, micropolluants	2021	Micropolluants
	Baie de Morlaix	Micropolluants	2015	Micropolluants
	Léon-Trégor	Nitrates, micropolluants	2021	Nitrates Micropolluants
	Baie de Lannion	Nitrates	2027	Nitrates

Une campagne d'analyses, prévue en 2008, permettra d'identifier les substances devant faire l'objet d'actions particulières pour le paramètre micropolluants.

Programme d'actions 2008-2012

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Trégor souhaite poursuivre les actions de restauration de la qualité de l'eau, entreprises depuis 1996, par la mise en œuvre d'un contrat territorial de bassin versant de 5 ans sur la période 2008-2012.

Ce contrat concerne pour 2008 uniquement les bassins versants du Dourduff et du Jarlot réunis sous le terme de Trégor. Parallèlement, le contrat de bassin versant «algues vertes» du Douron s'achève fin 2008 et les actions à venir seront incluses, par avenant, au contrat territorial du Trégor à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les actions proposées par le Syndicat mixte du Trégor répondent aux enjeux territoriaux fixés par la DCE et s'articulent autour de 3 axes majeurs. Les 2 premiers font l'objet du contrat quinquennal 2008-2012 et le 3^{ème} d'un contrat restauration entretien de rivières en cours sur la rivière du Trégor.

Les 3 axes sont les suivants :

- *la réduction des pollutions d'origine agricole* par l'animation et le conseil individuel agricole (référentiels locaux d'analyses, démonstration terrain...) et la promotion des mesures agri-environnementales ;
- *la réduction des pollutions phytosanitaires non agricoles* par la participation à la mise en place d'une charte jardinerie à l'échelle du SAGE Léon-Trégor, et l'élaboration et le suivi des plans de désherbage communaux ;
- *la protection et l'aménagement des milieux aquatiques* et la baisse des concentrations en matières organiques. Les actions visent l'entretien et la restauration des rives et ripisylves des principaux cours d'eau et l'entretien des fossés.

Budget et subvention du Conseil général

Le budget prévisionnel du contrat quinquennal s'élève à 1 974 850 €. Le Conseil général pourrait être sollicité sur cette période pour un montant de 245 003 €, hors actions de restauration-entretien de rivières.

L'Agence de l'eau et le Conseil régional apportent une aide financière à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable des actions. En application de la règle selon laquelle les aides

publiques ne doivent pas dépasser 80 % du montant de la dépense, le Conseil général ne peut donc apporter plus de 20 % de subvention du montant de la dépense. Il est donc proposé de ne pas appliquer le coefficient de solidarité territoriale sur les dépenses relatives aux actions agricoles.

Concernant l'année 2008, les dépenses prévisionnelles et les subventions afférentes sont présentées dans les tableaux ci-après. Les actions relatives au bocage feront l'objet d'une présentation ultérieure en Commission permanente.

BASSIN VERSANT DU TREGOR (année 2008) - Bénéficiaire : Syndicat mixte du Trégor

	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (année 2008)	Subvention proposée
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet après le 01/01/2008 - coefficient de solidarité 2008							
Programme 102 : Travaux linéaires prévus 87,78 km							
Travaux internes *	17/01/2008	68 558 €	70 000 €	30 %	21 000 €	1,001	21 011 €
Travaux externalisés		33 730 €					
Total Investissement 102		102 288 €	70 000 €		21 000 €		21 011 €
Programme 115							
Actions agricoles (essais, reliquats,...)	22/02/2008	8 000 €	8 000 €	20 %	1 600 €	non appliqué	1 600 €
Matériel de desherbage alternatif de démonstration		9 360 €	9 360 €	20 %	1 872 €	1,001	1 873 €
Total Investissement 115		17 360 €	17 360 €		3 472 €		3 473 €

FONCTIONNEMENT							
Programme 102							
Poste de technicien de rivière *		48 853 €	forfait				5 000 €
Total Fonctionnement 102		48 853 €					5 000 €
Programme 115							
Animation générale		81 000 €	64 000 €	20 %			12 800 €
Animation agricole		108 000 €	64 000 €	20 %			12 800 €
Communication		20 000 €	16 000 €	15 %			2 400 €
Suivi de la qualité de l'eau		26 000 €	26 000 €	15 %			3 900 €
Total Fonctionnement 115		235 000 €	170 000 €				31 900 €

* 2^{ème} contrat d'un bassin versant de 426 km²

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide, pour 2008 :

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat pluriannuel de bassin versant du Trégor ;
- d'accorder au Syndicat mixte du Trégor, selon les modalités détaillées ci-dessus 61 384 € dont :
 - au titre du programme 115 «SAGE et bassins versants»: 35 373 € se répartissant en une subvention d'investissement de 3 473 € et une subvention de fonctionnement de 31 900 €,
 - au titre du programme 102 «valorisation des milieux aquatiques»: 26 011 € se répartissant en une subvention d'investissement de 21 011 € et une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

III - TERRITOIRE DE L'ELORN ET SON EXUTOIRE EN RADE DE BREST

III - 1 Avis sur le projet de SAGE Elorn

Par courrier en date du 14 mars 2008, M. le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Elorn sollicite l'avis du Conseil général sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Elorn.

Présentation du territoire et des modalités d'élaboration du SAGE

Le territoire du SAGE défini par l'arrêté préfectoral n° 2003-044 du 17 janvier 2003 s'étend sur 740 km² et concerne 42 communes finistériennes pour une population estimée à 285 600 habitants en 1999.

L'organisation de la concertation locale pour l'élaboration du SAGE Elorn et la maîtrise d'ouvrage des études ont été assurées par le Syndicat de bassin de l'Elorn appuyé par le bureau d'études SCE.

La Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du SAGE, de la gestion des éventuels conflits, du suivi de la mise en œuvre du SAGE et de sa révision est composée de 48 membres dont 3 représentants du Conseil général.

Présentation des documents soumis à l'avis du Conseil général

La demande d'avis porte sur le projet de SAGE qui se compose de **quatre documents** : le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement et ses éléments cartographiques et l'évaluation environnementale du SAGE. L'articulation entre ces 4 documents est rappelée en annexe n° 1.

La stratégie d'action du SAGE se décline à travers **3 enjeux majeurs** :

Enjeu n° 1 : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires

Cet enjeu recouvre des actions œuvrant à la satisfaction des besoins des usages littoraux en diminuant les pollutions bactériologiques et l'eutrophisation de la rade de Brest. Les actions principales prévues sont :

- l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux conchylicoles et des eaux de baignade,
- l'amélioration de l'assainissement collectif et individuel,
- la lutte contre l'eutrophisation de la Rade de Brest par la définition d'un objectif de concentration en nitrates à 22 mg/l en 2021 au point nodal du SAGE,
- la gestion des risques de pollutions accidentelles,
- la sensibilisation des utilisateurs de produits phytosanitaires aux techniques alternatives,
- la connaissance de l'origine et des modes de transfert des micropolluants,
- l'aménagement d'aires de carénage.

Enjeu n° 2 : Qualité des milieux et aménagement du territoire

Cet enjeu veille à préserver la biodiversité et les fonctionnalités liées aux zones humides et au bocage et à atteindre le bon état sur l'ensemble des cours d'eau.

Les actions principales prévues pour y concourir sont :

- la réalisation d'inventaires des zones humides et la poursuite de la gestion et de l'entretien des zones humides existantes,
- la compensation des pertes de zones humides,
- les aménagements bocagers,
- le suivi du développement des espèces emblématiques et envahissantes,
- l'inventaire des cours d'eau et l'aménagement des obstacles à la circulation piscicole,
- la gestion des débits sur l'Elorn en faveur de la montaison du saumon.

Enjeu n° 3 : Disponibilité de la ressource et gestion du risque inondation

Cet enjeu doit permettre de concilier les prélèvements d'eau et les exigences environnementales ainsi que la réduction de l'impact du ruissellement sur les crues.

La réalisation de cet enjeu passe par la détermination et le respect des débits minimum au niveau des piscicultures (débits minimum biologique) et des prises d'eau (débit objectif étiage, débit seuil d'alerte et débit de crise) afin d'assurer la continuité biologique des cours d'eau.

Informations complémentaires pour l'élaboration de l'avis

Les documents soumis pour avis ont été approuvés par la CLE du 26 février 2008.

Certaines prescriptions et recommandations du projet de SAGE concernent l'action propre du Conseil général dans les domaines de la politique de l'eau, des aménagements routiers et du patrimoine départemental bâti. Toutefois, ces recommandations ou prescriptions particulières rejoignent les orientations définies par le Département dans son Agenda 21 en termes d'évolution de ses pratiques et de ses politiques.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide de souligner le travail de concertation mené pour l'élaboration de ce SAGE et d'approuver les documents soumis pour avis.

III - 2 Contrat triennal (2008-2010) de SAGE en élaboration de l'Elorn et programme d'actions 2008

Porteur de projet

Le SAGE de l'Elorn est porté par le Syndicat de bassin de l'Elorn qui a fait évoluer ses statuts récemment pour évoluer vers un syndicat mixte de type Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

Programme d'actions 2008-2012

Suite à la rédaction et la validation par la CLE des documents réglementaires du SAGE de l'Elorn, l'année 2008 va être consacrée au recueil des avis des collectivités et du public sur les documents réglementaires du SAGE, au démarrage des études sur les zones humides envisagées sur le territoire du SAGE et préconisées dans le PAGD.

Sur la période 2008-2010, le Syndicat de bassin de l'Elorn va mettre en œuvre des actions de communication afin de permettre au public de comprendre les enjeux et les implications du SAGE et de disposer des informations nécessaires lors des consultations qui seront proposées.

D'autre part, les études sur les zones humides seront poursuivies dans l'objectif d'un achèvement de tous les inventaires en 2011.

L'approbation définitive du SAGE, prévue pour fin 2009, permettra alors à la structure porteuse de proposer un contrat quinquennal de SAGE approuvé.

Budget et subvention du Conseil général

Le budget prévisionnel du contrat de 2008 à 2010 s'élève à 471 500 €. Le Conseil général pourrait être sollicité sur cette période pour un montant de 30 350 €.

Le détail du programme pluriannuel est présenté dans un fascicule particulier. Il convient de souligner que, s'agissant d'un syndicat EPTB, la contribution du Conseil général aux dépenses liées à l'animation du SAGE est incluse dans la participation statutaire du Conseil général.

L'Agence de l'eau et le Conseil régional apportent une aide financière correspondant à 70 % de la dépense subventionnable des études. En application de la règle selon laquelle les aides publiques ne doivent pas dépasser 80 % du montant de la dépense, le Conseil général ne peut donc apporter plus de 10 % de subvention du montant de la dépense. Il est donc proposé de ne pas appliquer le coefficient de solidarité territoriale sur les dépenses relatives aux études.

Concernant l'année 2008, les dépenses prévisionnelles et les subventions afférentes sont présentées dans les tableaux ci-après.

SAGE de l'Elorn (2008) - bénéficiaire : Syndicat de bassin de l'Elorn

	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (2008)	Subvention proposée
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 14/04/2008 - coefficient de solidarité année 2008							
Programme 115							
Etudes	14/04/2008	80 000 €	80 000 €	10 %	8 000 €	non appliqué	8 000 €
Total Investissement 115		80 000 €	80 000 €		8 000 €		8 000 €

FONCTIONNEMENT							
Programme 115							
Animation générale		64 000 €	participation statutaire	25 %			0 €
Communication		16 000 €	16 000 €	15 %			2 400 €
Total Fonctionnement 115		80 000 €	16 000 €				2 400 €

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide, pour 2008 :

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat pluriannuel de SAGE de l'Elorn en élaboration ;
- d'accorder au Syndicat de bassin de l'Elorn *au titre du programme 115 «SAGE et bassins versants»* : 10 400 € se répartissant en une subvention d'investissement de 8 000 € et une subvention de fonctionnement de 2 400 €.

IV - TERRITOIRE DE L'ELLE-ISOLE-LAITA

IV - 1 Avis sur le projet de SAGE Ellé-Isole-Laita

Par courrier en date du 13 mars 2008, M. le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Ellé-Isole-Laita sollicite l'avis du Conseil général sur le projet de SAGE des bassins versants Ellé-Isole-Laita.

Présentation du territoire et des modalités d'élaboration du SAGE

Le territoire du SAGE, défini par arrêté inter-préfectoral du 20 juillet 2001, s'étend sur 917 km² des départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor. Il concerne 38 communes dont 18 finistériennes.

L'élaboration du SAGE s'est réalisée sous l'égide de la Commission locale de l'eau (CLE), composée de 40 membres dont 2 représentants du Conseil général.

La CLE n'a ni la vocation ni la compétence juridique pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de l'animation nécessaires à l'élaboration du document ; elle s'est appuyée pour cela sur la Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ), et sur le bureau d'étude SCE, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le travail et la concertation ont été menés dans 5 groupes de travail, correspondant aux enjeux présents sur le bassin versant : besoins et ressources en eau, qualité de l'eau, inondations, milieux aquatiques et zones humides, estuaire.

Présentation des documents soumis à l'avis du Conseil général

Le projet de SAGE se compose de **4 documents** : le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) comprenant les fiches actions, le règlement, et l'évaluation environnementale. L'annexe n° 1 rappelle l'articulation entre ces quatre parties.

La stratégie d'action du SAGE se décline à **travers un enjeu transversal et cinq enjeux principaux** ; ils concernent, par ordre d'importance :

Enjeu transversal : la création d'une structure de mise en œuvre du SAGE

La CLE a délibéré le 25 janvier 2007 pour la création d'un syndicat mixte - de type Etablissement public territorial de bassin (EPTB) - qui assurera la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Le Conseil général est sollicité pour y participer statutairement. Un travail technique et juridique est en cours, avec pour objectif la création de cet EPTB au 1^{er} janvier 2009.

Enjeu n° 1 : la gestion quantitative de la ressource en eau

La CLE a défini des objectifs de débits des cours d'eau qui permettent de satisfaire les différents usages et de préserver l'équilibre écologique du cours d'eau. Les actions à mener se déclinent en plusieurs orientations : mener une politique d'économie de la ressource, rechercher de nouvelles ressources, optimiser et sécuriser la gestion des ressources alternatives, et si nécessaire, réaliser un ouvrage de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Enjeu n° 2 : les risques d'inondations

L'objectif fixé est la réduction des risques liés aux crues récurrentes de période de retour de 10 à 20 ans. Les moyens suivants seront mis en œuvre : la maîtrise des ruissellements en contexte urbain et en milieu rural, la gestion des écoulements par la préservation des champs d'expansion de crue et la mise en place de systèmes de ralentissement dynamique, la connaissance de l'impact du fonctionnement de l'estuaire sur les crues.

Enjeu n° 3 : la préservation et la gestion des milieux aquatiques

L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, ainsi que la préservation ou la reconquête de la multi-fonctionnalité des zones humides passeront par la réalisation des inventaires de cours d'eau (surtout en tête de bassin versant) et de zones humides, la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées, la mobilisation et l'optimisation de l'utilisation des outils de gestion existants.

Enjeu n° 4 : la qualité des eaux

Les objectifs sont d'atteindre et de garantir le bon état chimique et physico-chimique des eaux. Pour y arriver, les orientations sont les suivantes : améliorer le suivi et la détection des produits phytosanitaires et mettre en œuvre une politique adaptée de réduction de leur usage, mettre en œuvre un programme d'actions hiérarchisées sur le bassin versant du Doudu compte tenu de ses potentialités biologiques élevées.

Enjeu n° 5 : l'estuaire

L'amélioration des connaissances du fonctionnement estuarien et de ses rôles, et la satisfaction de l'objectif de classement B retenu localement, relatif à la conchyliculture sont les objectifs retenus.

Il s'agira pour cela de mettre en œuvre des programmes d'actions pour réduire les contaminations bactériologiques, responsables de la dégradation des eaux des zones de production conchylicole de l'estuaire, de réaliser les études nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de l'estuaire.

Informations complémentaires pour l'élaboration de l'avis

Certaines prescriptions et recommandations du projet de SAGE impactent l'action propre du Conseil général et s'intègrent aux évolutions de pratiques et de politiques définies dans son Agenda 21.

Depuis 2008, ce sont près de 100 réunions qui ont permis de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire, moments privilégiés de concertation et de réflexion. Elaborés dans une logique globale de développement du territoire, les documents issus de cette phase du SAGE, ont été approuvés à l'unanimité par la CLE du projet de SAGE, le 19 février 2007.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide de souligner ce travail conséquent de concertation, mené pour l'élaboration de ce SAGE et d'approuver les documents soumis pour avis avec la remarque suivante : concernant la gestion quantitative de l'eau, la réalisation d'un bilan besoins ressources en préalable à tout projet de création d'un ouvrage de sécurisation de l'alimentation en eau potable apparaît nécessaire.

IV - 2. Contrat triennal (2008-2010) d'élaboration du SAGE Ellé-Isole-Laïta et programme d'actions 2008

La Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ) porte le contrat d'élaboration du SAGE Elle-Isole-Laïta, dans l'attente de la création en 2009 de l'EPTB Ellé-Isole-Laïta.

Programme d'actions 2008-2010

Pour la période 2008-2010, le calendrier de réalisation des prescriptions du SAGE prévoit d'assurer l'animation du SAGE, ainsi qu'un volet de communication-sensibilisation, transversal à plusieurs enjeux du SAGE, axé sur des thèmes d'économie d'eau, de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de développement de la culture du risque d'inondation.

D'autre part, un programme d'investissement comprend des études relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau (soutien d'étiage, utilisation de ressources souterraines), au risque inondation (étude du comblement de la Laïta, inventaire des champs d'expansion de crues, étude globale d'aménagement de l'espace), à la qualité des eaux et à l'estuaire (suivi bactériologique et mesures phytosanitaires).

En 2008, il est prévu de poursuivre la phase de validation et d'approbation du SAGE, par le recueil des avis du Comité de bassin Loire-Bretagne, des collectivités et du public (enquête publique). De plus, le projet d'Etablissement public territorial de bassin (EPTB), amené à porter la mise en œuvre des actions du SAGE sera poursuivi.

L'approbation définitive du SAGE, prévue pour la fin de l'année 2008, permettra alors à la structure porteuse de proposer un contrat quinquennal de SAGE approuvé.

Budget et subvention du Conseil général

Le budget prévisionnel du contrat de 2008 à 2010 s'élève à 627 600 €. Le Conseil général pourrait être sollicité sur cette période pour un montant de 52 151 €. Le détail du programme pluriannuel est présenté dans un fascicule particulier.

Pour l'année 2008, la COCOPAQ sollicite le Conseil général du Finistère pour cofinancer avec le Conseil général du Morbihan le volet animation du SAGE, la répartition entre les deux Conseils généraux se faisant au prorata des populations concernées.

L'Agence de l'eau et le Conseil régional apportent une aide financière correspondant à 70 % de la dépense subventionnable des études. En application de la règle selon laquelle les aides

publiques ne doivent pas dépasser 80 % du montant de la dépense, les Conseils généraux du Finistère et du Morbihan ne peuvent donc apporter plus de 10 % de subvention du montant de la dépense. Il est donc proposé de ne pas appliquer le coefficient de solidarité territoriale sur les dépenses relatives aux études.

SAGE Ellé-Isole-Laïta (2008) - bénéficiaire : COCOPAQ

	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (2008)	Subvention proposée
FONCTIONNEMENT Programme 115							
Animation générale		65 600 €	65 600 €	6,074 %*			3 985 €
Total Fonctionnement 115		65 600 €	65 600 €				3 985 €

* taux de 10 % réparti entre les Conseils Généraux du Morbihan et du Finistère au prorata des populations concernées (60,74 % pour le Finistère), soit 6,074 % (10 % x 60,74 %).

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide pour 2008 :

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat pluriannuel d'élaboration du SAGE Ellé-Isole-Laïta ;
- d'accorder à la Communauté de communes du Pays de Quimperlé, au titre du programme 115 «SAGE et bassins versants» une subvention de fonctionnement de 3 985 €.

Elle décide, par ailleurs, d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Assemblée,
A. PINCON

Pour le Directeur et par délégation,


M.F. COSQUER



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**CONSEIL REGIONAL
DE BRETAGNE**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
BODILIS**



COMMUNE DE BODILIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Albert, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2008.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de Monsieur BODENES André, absent excusé et Monsieur BARTHES Daniel, absent excusé qui a donné procuration à Madame LE GOFF Noëlle.

Madame LE GOFF Noëlle a été élu secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 15 - PRESENTS : 13 - VOTANTS : 14 -

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) de l'Elorn, projet qui comprend les documents de présentation, du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, de règlement et d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il reste beaucoup à faire pour restaurer la qualité de nos eaux et rivières et pour réduire les pollutions diffuses sur tout le territoire,

Considérant aussi que des efforts importants ont été effectués et que les communes, les industriels et les agriculteurs ont beaucoup investi au cours des dernières années pour épurer leurs eaux. De leur côté, les collectivités ont déjà beaucoup investi et seront encore sollicitées pour l'assainissement, la reconquête des zones humides, la création de talus,

Considérant qu'il sera difficile pour l'agriculture de respecter les nouveaux objectifs fixés pour 2021, objectifs qui paraissent non atteignables,

- **EST INQUIET** sur l'avenir économique de l'ensemble territorial si toutes les mesures énoncées sont appliquées.
- **PRONONCE UN AVIS TRES RESERVE** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) de l'Elorn.

*Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Albert MOYSAN*



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
BOHARS**

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2008/64

L'an deux mil huit, le 15 juillet, le Conseil municipal de Bohars, (Finistère), dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire,

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Armel GOURVIL, Jean-Claude KERJEAN, Georges LEON, Anne-Marie FLOCH, Chantal CHICAULT, Gérard FLOURY, Jacques BEYOU, Jean-Philippe GOURVES, Sylvaine LAOT, Caroline MORVAN, Pascal COGUIEC, Jacques BRENEOL, Jean-Jacques LOUARN, Yves MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Frédéric FASQUELLE, Yannick GUIZIOU, Claudie KERROS

Absents excusés ayant donné procuration : Pascale ALBERT a donné Pouvoir à Chantal CHICAULT, Patrice FLOCH a donné pouvoir à Jacques BEYOU, Hélène LE HER a donné pouvoir à Georges LEON, Catherine LE BORGNE a donné pouvoir à Anne-Marie FLOCH ; Christelle ROUSIERE a Donné pouvoir à Gérard FLOURY

A été élue Secrétaire de séance : Chantal CHICAULT.

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ELORN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et celle du 30 décembre 2006 ont créé un dispositif appelé Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux .

Il s'agit d'un outil de planification territoriale dont l'objectif est de coordonner les initiatives prises par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en définissant les orientations d'une politique globale de gestion de l'Eau, à l'échelle d'un bassin versant.

La démarche est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau, à laquelle sont représentés les élus, les services de l'Etat et les usagers de l'Eau ou des milieux aquatiques.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a donc été élaboré en ce qui concerne le Bassin de l'Elorn.

Le territoire concerné est le bassin versant de l'Elorn, auquel s'ajoutent les cours d'eau brestois, la Mignonne et le Camfrou.

Trois enjeux ont été retenus dans l'élaboration de ce document :

- La qualité des eaux et la satisfaction des usagers tributaires
- La qualité des milieux et l'aménagement du territoire
- La disponibilité de la ressource et les inondations.

Une cartographie a été établie fixant les priorités géographiques pour la mise en œuvre du SAGE sur le thème de la bactériologie :

- Zone A
- Zone B
- Zone C

Les axes de travail retenus sont :

- L'amélioration de l'assainissement collectif,
- L'amélioration de l'assainissement non collectif,
- La réduction des sources de contaminations agricoles,
- L'étude du rôle des eaux pluviales dans les apports du milieu.

1 . L'amélioration de l'assainissement collectif.

Des équipements seront à prévoir au niveau des installations.

Le SAGE préconise le développement d'une politique soutenue de contrôle et de conformité des branchements :

- Zones A et B : contrôles achevés au plus tard en 2013. Réhabilitation des branchements non conformes d'ici 2015.
- Zone C : contrôles achevés au plus tard en 2016. Réhabilitation des branchements non conformes d'ici 2018.

2 . L'amélioration de l'assainissement non collectif

Le SAGE prévoit la mise en conformité des installations dans un délai de 4 ans après le contrôle.

Le contrôle de fonctionnement des installations devra se faire dans une périodicité ne pouvant atteindre 8 ans.

3 . Réduction des sources de contamination agricole

La Commission Locale de l'Eau prévoit la réalisation d'un inventaire des équipements et installations existant sur les zones A , B et C puis la réalisation de diagnostics des risques à l'échelle de chaque exploitation d'élevage :

- 2015 pour les exploitations en zone A
- 2021 pour les exploitations en zones B et C.

4 . Réduction des flux de nitrate ;

Le SAGE définit un objectif chiffré et daté de réduction des apports de nitrate à la rade :

Consensus retenu : 22mg/l en 2021.

Les moyens préconisés sont :

- Achever la résorption des excédents structurels d'azote (8 cantons sur 10 du territoire du SAGE sont classés en Z.E.S.).
- Les organisations professionnelles mettront en place un programme d'actions visant à réduire les rejets directs des serres au milieu naturel.
- L'examen des demandes de déclaration pour les exploitations doit prendre en compte l'équilibre de fertilisation.
- Les agriculteurs sont invités à développer la réflexion sur la mise en place de toute solution durable contribuant à l'atteinte des objectifs ou au développement de l'agriculture biologique.

5 . La gestion des eaux pluviales .

Les communes ou E.P.C.I. devront élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans les zones suivant l'approbation du SAGE.

Les communes devront réaliser des zonages communaux d'assainissement des eaux pluviales.

Le SAGE comprend :

- un rapport de présentation
- un plan d'aménagement et de gestion durable
- un règlement
- l'évaluation environnementale du **SAGE**
- Les différents avis recueillis.

Le règlement du SAGE est désormais opposable à toute personne privée.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'Eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradiction avec les objectifs et les dispositifs du SAGE.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce dossier.

Avis du Conseil municipal :

Le Conseil municipal adhère au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn tel qu'il a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau en février dernier. Cependant, il souhaite attirer l'attention des services de l'Etat sur le point suivant :

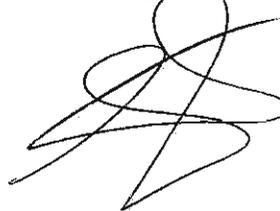
L'application de ce projet occasionnera des contraintes économiques, techniques et financières fortes pour les entreprises et les particuliers : charges financières supplémentaires pour les ménages (SPANC), risque de diminution de la capacité de production des exploitations agricoles....

Fait en mairie , le 17 JUIL. 2008

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Armel GOURVEL



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission
au représentant de l'état le17 JUIL. 2008
et de son affichage en mairie le

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
BREST**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
COMMANA**

MAIRIE DE COMMANA

29450

Téléphone: 02.98.78.00.13
Télécopie: 02.98.78.93.84
<http://perso.orange.fr/commana/>
E-mail: Mairie.Commana@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2008

Le Conseil Municipal de la Commune de COMMANA s'est réuni en mairie le vendredi 27 juin 2008 à 18 heures 30, sous la présidence de Mme Marie-Thérèse LANCIEN, Maire.

Les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents, à l'exception de M. Christian CURTENELLE, qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LANCIEN.

Date de la convocation : le 23 juin 2008.

Secrétaire de séance : Mme Patricia PHILIP QUERE.



Objet de la délibération : **LE SAGE DE L'ELORN**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn, validé par la Commission locale de l'Eau lors de sa réunion du 26 février 2008, et l'invite à émettre son avis sur ce dossier.

Les documents de ce projet sont composés :

- d'un rapport de présentation,
- d'un plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG),
- d'un règlement,
- de l'évaluation environnementale.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn (SAGE) est l'outil de planification de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du nord de la rade de Brest.

D'une superficie de 750 km², ce bassin versant regroupe celui de l'Elorn, de la Penfeld, de la Mignonne, du Camfroul ainsi qu'un nombre important de ruisseaux côtiers. Elaboré progressivement depuis 2005 et validé en 2008, ce schéma sera révisé tous les 6 ans. Trois enjeux majeurs ont été identifiés sur le territoire du SAGE, par ordre décroissant :

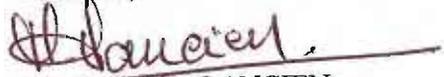
- 1 – La qualité de l'eau et la satisfaction des usages qui en sont tributaires,
- 2 – la qualité des milieux et l'aménagement du territoire,
- 3 – La disponibilité de la ressource et la prévention des inondations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **émet un avis réservé** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn par 12 voix (2 avis favorables – 1 avis défavorable), **en motivant cet avis réservé par les raisons suivantes :**

- la crainte de répercussions négatives du SAGE de l'Elorn sur les activités économiques de la région tout entière,
- le souhait de ne pas rajouter de contraintes supplémentaires aux agriculteurs, lesquels ont jusqu'à présent consenti beaucoup d'efforts pour la reconquête de la qualité des eaux.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,


Marie-Thérèse LANCIEN



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
DAOULAS**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
DIRINON**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
GOUESNOU**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

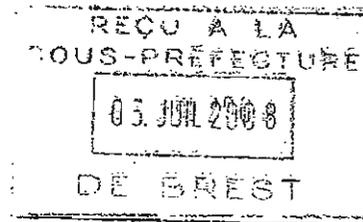
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

L'an deux mille huit à vingt heures
le vingt-sept juin
le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNOU, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M. PHÉLEP Michel, Maire.

Objet :

2008-06-04

Validation du projet de SAGE
de l'Elorn



Date de convocation du Conseil Municipal :
19 juin 2008

PRESENTS : M. PHÉLEP, maire ; M. HOURMANT, Mme LEFEBVRE, M. BIDEAU, Mme GUIAVARC'H, M. COTE, Mme GUERRIAU, M. PELLEN, M. HERLEDAN, M. DUDORET, Mme LALOUER, M. JEGOU, Mme KERBOUL, M. DA FONSECA, Mme ANDRÉ, M. NOURIS, Mme MORIN, M. SACHET, Mme OSMOND, M. QUERE, Mme GUILLEMOT, M. JAFFREDOU, Mme LALAITÉ, Mme MÉVEL, Mme SIMON.

Absents :

Absents ayant donné procuration :

Mme BRUBAN	Procuration à	M. HOURMANT
Melle LE DUFF	Procuration à	M. DUDORET
Mme BOSSARD	Procuration à	Mme GUIAVARC'H
M. GORIN	Procuration à	Mme LALAITÉ

Secrétaire de séance :
M. DUDORET

Certifié exécutoire

Transmis en
Sous-Préfecture
le : 2 juillet 2008
Publié ou notifié
le : 2 juillet 2008

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VALIDATION DU PROJET DE SAGE DE L'ELORN

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Elorn est un outil de planification territoriale.

Son objectif est de coordonner les initiatives prises par les acteurs locaux en faveur de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Elorn.

Le dossier de projet du SAGE de l'Elorn est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, d'une évaluation environnementale et d'un plan d'aménagement et de gestion durable.

Les lois sur l'eau de 1992 et de 2006 ont créé le SAGE et en fixent le cadre juridique.

La directive européenne (DCE) de 2000 fixe les objectifs communs en termes de politique de l'eau.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sont les instruments français de la mise en oeuvre de la DCE.

Les comités de bassin ont été chargés d'engager les travaux de mise en oeuvre de la DCE, qui aboutiront à la mise en place des SDAGE en 2009, ces travaux se font en parallèle de l'élaboration du SAGE de l'Elorn.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 26 février 2008.

Avis de la commission Urbanisme – Environnement – Déplacements du 5/06/08 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

A GOUESNOU, le

01 JUL. 2008

Le Maire,

M. PHÉLIP

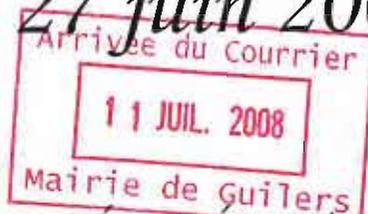


Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
GUILERS**



Conseil Municipal du Vendredi 27 juin 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille huit, le vendredi 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Catherine CORRE, 2^{ème} Adjointe (arrivée en séance à 18h25), Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 6^{ème} Adjointe, André GUILLAUME, 7^{ème} Adjoint.

Mmes et MM. Jean-Louis DENNEULIN, Gilbert QUENTEL, Florence MAHDI, Bruno BOULAY, Valérie KOULMANN, Arthur QUEMENEUR, Ghislaine BERGOT, Ronan ARGOUARC'H, Flavie URIEN, Dominique BLANCHARD, Béatrice GUILLOU, Florence LEFRANÇOIS, Fabienne SOURY, Michel BILLET, Pascale MAHÉ, Bernard CLÉRET, Anne LE GALL, Jean-Marc ROLLAND, Odile LÉON.

Assistait également à la réunion :

M. Didier PLUVINAGE, Directeur Général des Services par intérim

Absents excusés :

Catherine CORRE	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Nadine YVEN	qui a donné procuration de vote à	André GUILLAUME
Jean-Yves CARN	qui a donné procuration de vote à	Odile LEON

Secrétaire de séance : Ronan ARGOUARC'H



Projet de SAGE de l'Elorn : avis du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
en exercice..... 29
présents..... 27
votants 29

Conseil Municipal du 27 juin 2008

CM 2008/07/61- **Projet de SAGE de l'Elorn : avis du Conseil Municipal**

Le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Elorn est un outil de planification territoriale.

Son objectif est de coordonner les initiatives prises par les acteurs locaux en faveur de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Elorn.

Le dossier de projet du SAGE de l'Elorn est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, d'une évaluation environnementale et d'un plan d'aménagement et de gestion durable.

Les lois sur l'eau de 1992 et de 2006 ont créé le SAGE et en fixent le cadre juridique.

La directive européenne (DCE) de 2000 fixe les objectifs communs en termes de politique de l'eau. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sont les instruments français de la mise en œuvre de la DCE.

Les comités de bassin ont été chargés d'engager les travaux de mise en œuvre de la DCE, qui aboutiront à la mise en place des SDAGE en 2009, ces travaux se font en parallèle de l'élaboration du SAGE de l'Elorn.

Un rappel chronologique de la démarche engagée permet d'appréhender l'importance pour le conseil de délibérer sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Démarche :

2005-2008 :	Elaboration du SAGE
2005 :	état des lieux
2006	diagnostic global
2006-2007 :	étude des tendances et des Scénarios
2007 :	choix stratégique
2007-2008 :	écriture et validation finale
2008 :	procédures réglementaires
2009-2015 :	mise en œuvre
2015 :	révision du SAGE

L'avis de la commune sur le projet adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 26 février 2008 sera réputé favorable à défaut de position particulière du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil d'émettre des réserves sur le projet soumis à la CLE du 26 février dernier. La commune soucieuse de l'amélioration de la qualité de l'eau et consciente des enjeux fixés par la DCE émet le vœu que les intérêts des professionnels et des particuliers qui seront soumis à ces contraintes supplémentaires soient pris en compte.

Le Maire poursuit en précisant que c'est un dossier aussi important que le SCOT, très lourd à assimiler ; que des contraintes économiques conséquentes sans prévision de financement y sont affirmées. Il faut prévoir des financements vis-à-vis de l'agro-alimentaire et de l'agriculture et propose de s'abstenir sur l'adoption du SAGE.

Michel BILLET prend la parole et déclare

"Nous savons tous aujourd'hui que la qualité de l'eau est un danger majeur pour chacun d'entre nous mais aussi pour nos activités qu'elles soient professionnelles ou de loisirs. Le bassin de l'Elorn comporte des activités agricoles, nautiques, touristiques pour lesquelles la qualité de l'eau est essentielle. Le SAGE est un outil de gestion et de coordination, il est nécessaire pour mettre en œuvre des mesures afin d'améliorer la qualité de l'eau et qui peuvent être vues comme un patrimoine à transmettre aux générations futures, c'est-à-dire à nos enfants, mais pas uniquement en tant qu'objet de consommation. Les outils du SAGE sont nombreux pour la réhabilitation de l'eau, réduction des pollutions bactériologiques, des pesticides par les nitrates.

La tenue des objectifs nécessitera des efforts de la part de nous tous et notamment des agriculteurs. Nous savons que ceux-ci ont beaucoup investi afin de mettre leurs installations aux normes. La tenue d'un taux de 22 mg/l pour 2021 est un objectif ambitieux et difficile, c'est ce qui fait son intérêt et qui marque le respect que nous avons pour les générations à qui nous léguerons ce patrimoine. Nous comprenons les réserves que vous avez émises, nous y sommes parfaitement sensibles, les efforts économiques c'est vrai, doivent être pris en considération. Nous sommes partisans de l'acceptation de ce SAGE et nous écouterons votre argumentation sachant que je n'ai pas compris si vous êtes pour ou contre ce SAGE.

Le Maire réitère sa proposition de s'abstenir et rappelle que la commune se situe sur 2 bassins : celui du Bas Léon et celui de l'Elorn qui est plus évolutif. Le SDAGE est plus restrictif que le SAGE. Le taux de nitrate peut être ramené à un seuil plus restrictif que celui annoncé.

Il est question de prendre du recul pour mieux comprendre et appréhender le dossier proposé, de savoir comment avancer vers l'avenir.

Michel BILLET répond en précisant que le SAGE paraît clair dans ses objectifs, il n'y a pas que le taux de nitrate de 22 mg/l à retenir. Il est à noter que la chambre d'Agriculture a approuvé le document. Il ne faut pas le vider de son sens.

Le Maire précise qu'il s'agit de savoir comment seront financées les contraintes annoncées, certaines sont claires, d'autres moins. Les agriculteurs ne sont pas les seuls concernés, les particuliers le sont également. Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) en est un exemple et les administrés n'ont pas toujours les moyens financiers pour réaliser les travaux demandés.

Michel BILLET indique que c'est un schéma directeur qui fera loi. Il reste les décrets d'application et toutes les modalités restent à définir, et nous restons sensibles aux applications à venir.

Le Maire explique que si les $\frac{3}{4}$ des communes émettent des réserves, le Préfet ne restera pas indifférent, et c'est dans ce sens que nous souhaitons intervenir ce soir.

Bernard CLERET prend la parole ensuite

"Je suis d'accord avec vous mais je ne comprends pas la question : faut-il s'abstenir, voter pour le texte proposé ou contre ?"

Le Maire réplique qu'il s'agit d'être POUR la délibération proposée. Le but est de s'abstenir pour pouvoir réfléchir.

Michel BILLET "Peut-on envisager 2 votes : 1 pour le SDAGE, 1 pour l'opportunité des réserves ?"

Le Maire : la délibération est très claire. Il est bien question d'être pour le SDAGE mais avec des réserves.

Michel BILLET rappelle que le chiffre de 22 mg/l de nitrate n'est pas à obtenir ce jour mais en 2021. Il faut laisser du temps au temps. Ce dossier est un document qui a été travaillé par plusieurs maires, des représentants de l'état, des chambres consulaires. Il y a une réflexion globale qui a été faite et une prise en compte de tous les éléments d'une manière exhaustive.

Le Maire précise que l'établissement public du bassin comprend 48 postes : 50 % d'élus – 25 % d'associations, 25 % des services de l'état. L'agriculture représente 2 postes. Il y a 1 998 exploitations concernées pas le SDAGE, ce qui veut dire beaucoup de choses. Je propose donc de voter la délibération proposée dans l'unique sens d'être pour le SDAGE mais avec des réserves.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le texte ci-dessus proposé.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,



Pierre OGOR

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
GUIMILIAU**

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni en Mairie le 27 juin 2008 à 18 H 00,
sous la Présidence de Louis FAGOT, Maire.

Date de la convocation: Le 19 juin 2008

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Secrétaire de séance : Nadège DANIC

Absents excusés : Yannick LE GOFF, Bruno REALE

SAGE DE L'ELORN

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn
a approuvé le projet de SAGE de l'Elorn dans sa réunion du 26 février 2008. Conformément à
l'article L. 212.6 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis pour avis au Conseil
Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil a estimé que ce projet mettait en cause la vie économique du
territoire par la mise en place d'objectifs difficilement réalisables.

Le Conseil après en avoir délibéré a émis les avis suivants :

- Acceptation du projet avec réserves : 1 voix
- Refus du projet : 9 voix
- Abstention : 3 voix

Pour copie conforme,
GUIMILIAU, le 28 juin 2008

Le Maire,
Louis FAGOT

Rendu exécutoire
Vu en sous-préfecture le
Publié et notifié le 07 JUIL, 2008



RECU le
10 JUIL, 2008

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
GUIPAVAS**



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2008

DELIBERATION 2008-06-60

OBJET : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ELORN
(SAGE)

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain QUEFFELEC, Maire.

Date de convocation 20 juin 2008

Date d'affichage 20 juin 2008

Etaient présents :

Monsieur Alain QUEFFELEC, Maire,

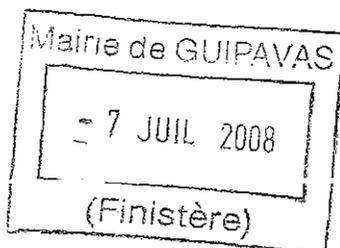
Mesdames et Messieurs Madeleine LE BOULC'H, Jean-Claude LE POULEUF, Caroline L'HOSTIS, Florent GAYTE, Isabelle MELSCOËT, Raymond SORIA, Sylvie NEDELEC, Didier PRIGENT, Gurvan MOAL, Adjoints au Maire,

Messieurs et Mesdames GRIMAL Nadine, Martine HEUZET, Fabrice HURET, Joëlle CALVAR, Alain COQUILLON, Forence IZENIC, Yvon JAOUEN, Claire LE ROY, Ludovic MADEC, André QUEFFELEC, Mona GUYONVARC'H, Yann DUPUY, Christine MARZIN, Yves VOURC'H, Jean HABASQUE, Yolande KEREZEON, Jean-Pierre VIGOUROUX, Anne CAMPION, Christian LE GALL, Michel KERJEAN, Catherine GUYADER, Emmanuel MORUCCI, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Madame Morgane PENSEL à Monsieur Florent GAYTE

Monsieur Fabrice HURET a été nommé secrétaire de séance



PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ELORN (SAGE)

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn (SAGE), dont le siège est à Daoulas, a approuvé le projet présenté lors de la réunion du 26 février 2008.

Ce projet, dont le contenu détaillé est disponible en mairie, vise à améliorer et préserver la ressource en eau. Ainsi le règlement du SAGE sera opposable à toute personne privée ou publique dont les projets ne seront pas en cohérence avec les objectifs fixés.

Commission Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable
Avis favorable

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

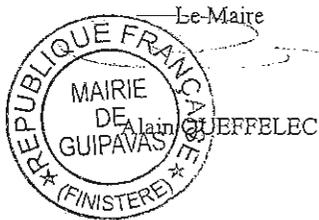
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 3 juillet 2008
et de la publication le 3 juillet 2008

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS LE 3 JUILLET 2008
LE MAIRE



Alain QUEFFELEC



Le Maire

Alain QUEFFELEC

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
HANVEC**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE D'
IRVILLAC**

5107
✓

RECU le
20 MAI 2008

M A I R I E

D'
IRVILLAC

2 9 4 6 0

Téléphone 02.98.25.83.56
Télécopie 02.98.25.93.37
e.mail : info@irvillac.com
site web : www.irvillac.com

Monsieur le Président de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn
Ecopôle
Guern ar Piquet
29460 DAOULAS

V/Lettre du 17/03/2008
V/Réf. JPG/PM/OLM/2008/14

Objet : Projet de SAGE de l'Elorn

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 14 mars 2008, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet du SAGE de l'Elorn a été examiné très attentivement lors d'une commission communale qui s'est réunie en mairie le 20 mai 2008 et qui a rassemblé une vingtaine de personnes sensibilisées aux problèmes environnementaux.

Il ressort de cette réunion, outre une prise de conscience de la nécessité de reconquérir la qualité de l'eau, que certaines actions et mesures prescrites ou préconisées ont reçu un avis favorable de la commission et notamment les mises aux normes des stations de traitement collectives ou individuelles des eaux usées.

Dans cette perspective, la commune d'IRVILLAC vient de prendre la décision d'augmenter la capacité de traitement de pollution de sa station de traitement des eaux usées.

Ce projet, qui doit prendre en compte le concept de développement durable, devrait permettre d'améliorer la qualité des eaux de Lohan, affluent de la rivière de la Mignonne et cours d'eau situé dans le zonage proposé dans le PAGD du projet de SAGE de l'Elorn (sous bassin stratégique pour l'action bocagère).

Par contre, en ce qui concerne la reconstitution des talus ou de maillage bocager, les représentants de la profession agricole ont fait part de leur inquiétude quant à l'impact de ces travaux sur l'avenir de l'agriculture sur notre commune.

Ils ont néanmoins souhaité être pleinement associés à la réalisation des schémas d'aménagement retenus.

A ce titre, ils demandent l'obtention, en partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement, de la maîtrise d'œuvre des travaux de reconstruction pour lesquels il leur a semblé que le coût au mètre linéaire était nettement sous estimé.

En conclusion, s'il existe un consensus sur la nécessité de prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'eau, les avis divergent sur l'opportunité de reconstituer un maillage bocage sur la commune d'IRVILLAC.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE MAIRE,
J.N. LE GALL



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LA FOREST LANDERNEAU**

RECUE
10 MAI 2008

COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit

Le 14 Mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BESCOND Yvon, Maire.

Convocation faite : Etaient présents : Yvon BESCOND, Eliane GARNIER, Thierry LEMOIGNE, Roland GULLON, Estelle BERNARD-LAUTRAM, Claude BAIL, Michel BARRE, Gildas SALIOU, Ghislaine CADIOU, Gilles LE BORGNE, Marie-Jo YVINEC, Olivier COSSEC, Nathalie FUTEUL, Isabelle GUYON, Peggy L'HUILLIER, Marie Renée PAGE, Roland PORHEL, Régine SIRODOT

Le 07 Mai 2008

Formant la majorité en exercice

Nombre de conseillers

En exercice : 19

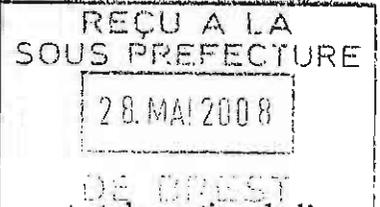
Absents excusés :

Jacques LEMONNIER qui avait donné procuration à Yvon BESCOND

Présents : 18

Votants : 19

Secrétaire : Michel BARRE



S.A.G.E ELORN

Claude BAIL présente au conseil le projet de schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'ELORN.

Lors de sa réunion du 26 février 2008, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le projet de Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau de l'ELORN (SAGE ELORN). Ce projet, qui comprend le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement et l'évaluation environnementale, est adressé à tous les organismes concernés afin qu'ils émettent un avis dans un délai de 4 mois, l'absence d'avis étant réputé favorable au projet.

Le territoire concerné est le bassin versant de l'ELORN, auquel s'ajoutent les cours d'eau « La Mignonne » et le « Camfrou ».

Les enjeux qui ont justifié l'élaboration du SAGE ELORN sont les suivants :

- La pérennité des activités littorales
- La protection de la ressource pour la protection de l'eau potable.
- La préservation des milieux (zones humides – bocage – milieux aquatiques, littoraux et marins)
- L'adoption de la gestion quantitative
- La prévention du risque inondation.

Le Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE exprime concrètement le projet de territoire et formalise les objectifs généraux ainsi que les moyens retenus pour les atteindre. Il définit le calendrier prévisionnel, les délais et les conditions pour la mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE.

Le règlement, prévu par la loi sur l'eau du 30.12.2006, et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités. Ces ouvrages sont définis dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité National sur l'eau et soumis à autorisation ou déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau.

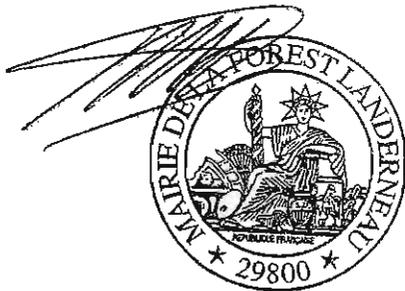
Dès à présent, le projet de SAGE ELORN indique des actions qui seront à réaliser sur notre territoire (plan de désherbage, traitement des eaux usées, schéma directeur de gestion des eaux pluviales). Nous ne sommes pas pris au dépourvu car ces mesures sont déjà envisagées pour la commune mais il nous appartiendra de les concrétiser formellement afin de nous mettre en conformité.

Nous sommes actuellement en phase de consultation/approbation et devons donc émettre un avis sur ce projet qui sera ensuite soumis à enquête publique compte tenu de la portée juridique du Règlement, nouvelle pièce du SAGE, désormais opposable aux tiers.

Avis favorable du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Le Maire



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LAMPAUL GUIMILIAU**

Pas d'avis reçu

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LANDERNEAU**



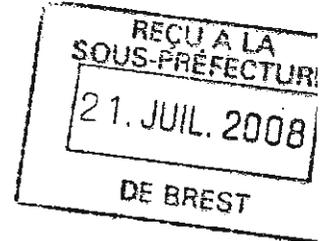
VILLE DE
LANDERNEAU

VILLE DE LANDERNEAU

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI QUATRE JUILLET DEUX MILLE HUIT



Nombre de conseillers :	
en exercice	33
présents	30
votants	33

L'an deux mille huit, le vendredi quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANDERNEAU, dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 Avril 1884, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre MAREC – Mmes Marie-Jos é CUNIN – Anne TANGUY – M. Yvan MOULLEC – Mmes Suzanne COLANGELO – Solen ROUBY - MM. Michel RIOU – Marc DANIEL – Michel COJEAN - Mmes Anne Marie PRIGENT – Marie-Claude MIOSSEC – Annick BRUNEEL - M. Jacques BEGOT – Mme Elisabeth OMNES – MM Guy SALAUN - Daniel QUEFFELEC – Frédéric KERLAN – Mme Viviane BERVAS – M. Eric OLLIVIER (arrivée à 20 h 40) – Mmes Anne-Lise NEDELEC - Alexandra GUILLORE – M. Jean CHEVALIER – Mme Monique LE BOUDOUIL – MM. Jean-Pierre THOMIN – Henri MORVAN - Pascal INIZAN – Mmes Jacqueline OLIVET - Sandrine LE MEUR – M. Christophe WINCKLER.

EXCUSES : M. Jean-Jacques BONIZ – Mme Solen CLOAREC – M. Jérôme SERNICLAY.

respectivement représentés par : MM. Patrick LECLERC – Marc DANIEL – Yvan MOULLEC.

Monsieur Jean-Pierre MAREC nommé Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

La séance ouverte

D. 08-110 – AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET

DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ELORN

D. 08-110 - AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ELORN

Monsieur Marc DANIEL donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Elorn a approuvé le projet de SAGE présenté lors de la réunion du 26 février 2008.

Conformément à l'article L 212.6 du Code de l'Environnement, la CLE nous a transmis ce projet de SAGE de l'Elorn, pour avis.

Le projet de SAGE Elorn concerne le territoire du Bassin versant de l'Elorn, les cours d'eau brestois ainsi que la Mignonne et le Camfroust, et il s'adresse à toutes les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant leur activité dans le territoire de :

- Brest Métropole Océane (BMO)
- Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD)
- Communauté de communes de Landivisiau (CCPL)
- Syndicat Mixte de l'Elorn
- Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA).

Le règlement du SAGE Elorn est directement opposable aux tiers.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que celles des documents d'urbanisme, ne doivent pas présenter de contradiction avec les objectifs et les dispositions du SAGE.

Toute action, toute opération, doit être :

- conforme au règlement du SAGE
- compatible avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Après lecture des pièces constitutives du projet de SAGE Elorn, le Conseil Municipal relève les points suivants :

1/ considérant que le SAGE Elorn a pour objectif le bien commun, pour l'amélioration du milieu naturel sur l'ensemble du territoire, il est demandé que les aménagements rendus nécessaires à sa réalisation soient engagés sur la base d'une mutualisation des dépenses et des moyens des Collectivités Territoriales et non supportés par le seul Syndicat ou la seule Commune duquel relèvent les opérations à mener dans la limite géographique de son territoire.

2/ Sur le point particulier des contrôles des branchements d'assainissement collectifs, il est nécessaire d'accorder aux services d'assainissement collectif un délai adapté et proportionnel au nombre d'habitations à enquêter pour permettre le contrôle de tous les points de rejet dans chaque habitation et obtenir des bases sérieuses pour les demandes de mises aux normes.

3/ S'agissant des autorisations de prélèvement d'eau sur les différentes ressources du bassin versant de l'Elorn, en cas de non disponibilité momentanée d'un point de captage, c'est à l'ensemble des Syndicats et Communes d'engager une concertation pour accorder des droits de prélèvements complémentaires sur une autre ressource du territoire. Il s'agira aussi d'œuvrer pour favoriser l'anticipation et la diversité des apports d'eau utilisables pour la production d'eau potable, et donc de mener à terme toutes les procédures de mises en place des périmètres de protection des captages.

4/ Les dimensionnements d'ouvrages présentés par le SAGE Elorn, et relatifs à la protection contre les inondations (crues centennales), sont à mettre en œuvre dans le respect des prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (crues décennales pour les extensions), en vue de retenir les eaux de ruissellement en amont des zones inondables et de limiter la pollution des cours d'eau par les arrivées d'eau ayant lessivé les sols et les inondations des zones agglomérées existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à la CLE de l'Elorn, en charge de la réalisation du SAGE de l'Elorn, de prendre en compte les quatre observations ci-dessus mentionnées pour l'élaboration du document définitif.

**Avis de la Commission « Aménagement et Développement »
du mercredi 25 juin 2008 :**

Avis favorable :

3 abstentions (Messieurs Henri MORVAN, Jean CHEVALIER, Madame Sandrine LE MEUR).

Décision du Conseil Municipal :

Après lecture des pièces constitutives du projet de SAGE Elorn, le Conseil Municipal relève les points suivants :

1/ considérant que le SAGE Elorn a pour objectif le bien commun, pour l'amélioration du milieu naturel sur l'ensemble du territoire, il est demandé que les aménagements rendus nécessaires à sa réalisation soient engagés sur la base d'une mutualisation des dépenses et des moyens des Collectivités Territoriales et non supportés par le seul Syndicat ou la seule Commune duquel relèvent les opérations à mener dans la limite géographique de son territoire.

2/ Sur le point particulier des contrôles des branchements d'assainissement collectifs, il est nécessaire d'accorder aux services d'assainissement collectif un délai adapté et proportionnel au nombre d'habitations à enquêter pour permettre le contrôle de tous les points de rejet dans chaque habitation et obtenir des bases sérieuses pour les demandes de mises aux normes.

3/ S'agissant des autorisations de prélèvement d'eau sur les différentes ressources du bassin versant de l'Elorn, en cas de non disponibilité momentanée d'un point de captage, c'est à l'ensemble des Syndicats et Communes d'engager une concertation pour accorder des droits de prélèvements complémentaires sur une autre ressource du territoire. Il s'agira aussi d'œuvrer pour favoriser l'anticipation et la diversité des apports d'eau utilisables pour la production d'eau potable, et donc de mener à terme toutes les procédures de mises en place des périmètres de protection des captages.

4/ Les dimensionnements d'ouvrages présentés par le SAGE Elorn, et relatifs à la protection contre les inondations (crues centennales), sont à mettre en œuvre dans le respect des prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (crues décennales pour les extensions), en vue de retenir les eaux de ruissellement en amont des zones inondables et de limiter la pollution des cours d'eau par les arrivées d'eau ayant lessivé les sols et les inondations des zones agglomérées existantes.

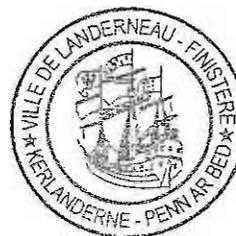
Par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Christophe WINCKLER), le Conseil Municipal demande à la CLE de l'Elorn, en charge de la réalisation du SAGE de l'Elorn, de prendre en compte les quatre observations ci-dessus mentionnées pour l'élaboration du document définitif.

Le Registre dûment signé,
Pour Extrait Conforme,
A Landerneau, le 16 juillet 2008

Le Maire,



Patrick LECLERC



Le Maire de LANDERNEAU certifie sous sa responsabilité
personnelle la présente délibération

exécutoire en vertu de la loi du 22 Juillet 1982
pour avoir été :

publiée le 20/07/2008

ou notifiée le

et transmise au Représentant de l'Etat le 28/07/2008



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LANDIVISIAU**

Landivisiau, le 26 mai 2008



VILLE DE LANDIVISIAU

Le Maire, à

Dossier suivi par Pascal NANTEL
Tél. : 02.98.68.67.21
Courriel : p.nantel@ville-landivisiau.fr

Monsieur le Président
CLE de l'Elorn
Ecopôle Guern ar Piquet
29460 DAOULAS

RECU le
28 MAI 2008

Vos réf. : votre courrier du 14 mars 2007
Nos réf. : PN/YK/1177
Objet : projet de Schéma d'Aménagement
et de Gestion de l'Eau de l'Elorn

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'adresser le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 26 février 2008.

Ce document appelle de ma part les observations suivantes :

- compte tenu des mesures parfois extrêmement drastiques qui sont prises pour parvenir au maintien de la qualité de la ressource en eau, il me paraît fondamental que l'ensemble des acteurs situés sur le périmètre délimité par arrêté préfectoral, y compris la rade de Brest, se mobilisent au même niveau d'attention ;
- la programmation des différentes actions qui s'étalent jusqu'en 2021 me paraissent un élément déterminant pour permettre à chacun de prendre des adaptations nécessaires.

Restant à votre disposition,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Georges TIGREAT**



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Landivisiau
Commune de Landivisiau

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 juillet 2008.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2008, les membres composant le conseil municipal de Landivisiau se sont réunis en mairie, le 9 juillet 2008, à 19 h 00, sous la présidence de M. TIGREAT, maire.

Sont présents : M. TIGREAT, M. GUIVARCH, Mme GUEGUEN, M. DERRIEN, Mme CUEFF-ROHOU, M. DI STEFANO, Mme BOUCHER, M. MICHEL, Mme LE FAOU, M. TOUTOUS, Mme ABGRALL, M. YVEN, Mme MORIZUR, M. PERVES, Mme LE LOUET, M. BALANANT, Mme LE GOFF, M. PERAN, Mme MARTIN, M. BEGOT, Mme BLEAS, M. ROHOU, Mme AUFFRET, M. COROLLER, Mme HORELLOU, M. YGRAND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme CLAISSE, Adjointe au Maire, à M. TIGREAT, Maire,
M. CHAPALAIN, Conseiller Municipal, à Mme BOUCHER, Adjointe au Maire,
Mme LE BERRE, Conseillère Municipale, à M. GUIVARCH, Adjoint au Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Françoise MORIZUR est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : SAGE DE L'ELORN – PROJET DE REGLEMENT

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn (SAGE) est un outil de planification territoriale. Son objectif est de coordonner les initiatives prises par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en définissant les orientations d'une politique globale de gestion de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Elorn.

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et confirmé par celle du 30 décembre 2006. Les dispositions prises par ces lois ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, que la loi de 1992 reconnaît comme faisant partie du patrimoine commun de la nation : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau, et que, désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Considérant le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable présentés,

Vu l'avis de la commission « Administration – Finances – Environnement » en date du 2 juillet 2008,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Georges TIGREAT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 23 voix contre et 6 voix pour,

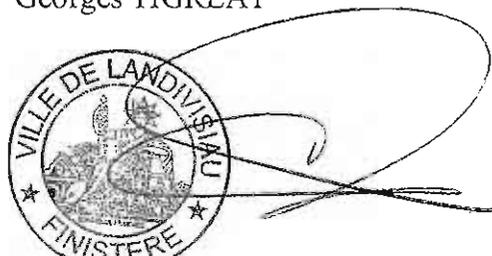
DONNE un avis défavorable sur le projet de règlement du SAGE de l'Elorn.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LANDIVISIAU, le 9 juillet 2008
Le Maire
Georges TIGREAT



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture, le.. 21. JUL. 2008 ...
Et de la publication, le.. 15. JUL. 2008 ...
Fait à Landivisiau, le.. 21. JUL. 2008 ...
Le Maire,
Georges TIGREAT



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LANNEUFRET**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LA MARTYRE**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LA ROCHE MAURICE**

LA ROCHE MAURICE - Extrait du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2008

2 – SAGE DE L'ELORN : avis du conseil municipal

(SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de SAGE de l'Elorn :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Le règlement
- L'évaluation environnementale

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Elorn a approuvé le projet de SAGE le 26 février 2008. Conformément à l'article L.212.6 du Code de l'Environnement, la CLE nous a transmis ce projet pour avis.

Le règlement du SAGE Elorn est directement opposable à toute personne privée. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradiction avec les objectifs et dispositions du SAGE.

Après lecture des pièces constitutives du projet de SAGE Elorn, le conseil municipal se prononce en faveur de sa validation, sous réserve des huit points suivants:

Concernant particulièrement la commune de La Roche-Maurice:

1) La *prescription Q24* oblige les stations d'épuration en amont de la prise d'eau de Pont-Ar-Bled à disposer d'un diagnostic spécifique au risque de pollution accidentelle. A ce titre, la prescription Q24 liste l'ensemble des stations d'épuration concernées, celle de La Roche-Maurice incluse bien qu'elle ne se situe pas en amont, **mais en aval** de la prise d'eau de Pont-Ar-Bled (Plouédern). Il convient donc de retirer la station de La Roche-Maurice de la liste des stations concernées.

2) Bien que n'apparaissant pas dans la liste des stations d'épuration concernées par l'amélioration du traitement des eaux usées dans la *prescription Q39*, la commune de La Roche-Maurice a en projet l'extension de sa capacité de traitement et l'amélioration parallèle des niveaux de rejet. Le dossier de déclaration préfectorale est d'ores et déjà validé.

3) Concernant la *prescription M8* relative au projet territorial de conservation/restauration du bocage, le secteur de la commune de La Roche-Maurice situé en rive droite de l'Elorn est considéré en cartographie p.54 comme une zone stratégique, mais la commune n'est pas mentionnée p.53, bien que soient mentionnés les sous-bassins du Brézal et du Justicou.

Une correction s'avère nécessaire afin de savoir si cette partie de la commune est en zone stratégique.

De manière plus générale:

4) La *recommandation D10* incite les communes et EPCI à envisager une tarification non dégressive de l'eau. En ce sens, elle propose l'organisation d'un débat donnant lieu à des réunions de concertation entre les communes et EPCI du bassin versant. Etant donné le fait qu'une tarification non dégressive serait significativement coûteuse pour les grands consommateurs d'eau, il convient de discuter avec l'ensemble des grands consommateurs d'eau.

5) Il est demandé que les aménagements rendus nécessaires à la réalisation du SAGE Elorn soient engagés sur la base d'une mutualisation des dépenses et des moyens, et non pas supportés par le seul Syndicat ou commune duquel relèvent les opérations à mener. Cette demande s'appuie sur le caractère de bien commun de la ressource.

6) Un délai adapté et proportionnel au nombre d'habitations à enquêter est demandé en ce qui concerne le contrôle des branchements d'assainissement collectif.

7) En cas de non disponibilité momentanée d'un point de captage, c'est à l'ensemble des Syndicats et Communes d'engager une concertation pour accorder des droits de prélèvements complémentaires sur une autre ressource du territoire. Il s'agira d'œuvrer en parallèle pour favoriser la diversité des apports d'eau.

8) Les dimensionnements d'ouvrage relatifs à la protection contre les inondations sont à mettre en œuvre dans le respect des prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation, en vue de retenir les eaux de ruissellement en amont des zones inondables et de limiter la pollution des cours d'eau, par les arrivées d'eau ayant lessivé les sols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE :
LE RELECQ KERHUON**



SERVICE TECHNIQUE

Tél : 02.98.28.14.18

Fax : 02.98.28.61.32

Affaire suivie par Bernard DAFNIET

Objet : Projet de SAGE de l'Elorn

N/Réf. : BD/NA/280

Le Relecq-Kerhuon, le

25 MARS 2008

Monsieur le Président
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
de l'Elorn
Ecopôle Guern ar Piquet
29 460 - DAOULAS

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn que vous avez adopté le 26 Février dernier.

L'examen des documents du dossier n'appelant aucune observation particulière, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis favorable de la commune du RELECQ-KERHUON sur le projet de SAGE.

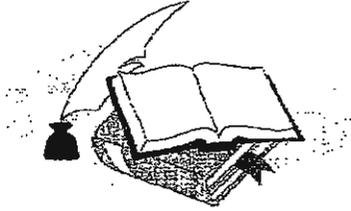
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Maire et par Délégation,
L'Adjoint Chargé de l'Environnement,

Ronan TANGUY.

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE :
LE TREHOU**



MAIRIE
1, Route des Monts D'Arrée
29450 LE TREHOU
☎ 02.98.68.82.04
Fax : 02.98.24.13.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille huit, le jeudi 17 juillet 2008 à 18 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Mme Monique CANN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2008

Présents : Monique CANN, Joël CANN, Paul PITON, Bernadette RAGONDET, Alain NEDELEC, Jacques BARON, Bernard JONCOUR, Martine CROGUENNEC, Dominique LE ROUX, Jean LE BORGNE.
Absent :
Excusé : Laëtitia CIMIER
Secrétaire : Alain NEDELEC

SAGE DE L'ELORN

M.BARON Jacques, représentant de la commune au SAGE de l'Elorn informe le conseil municipal de l'état des lieux, du diagnostic ainsi que des nouveaux objectifs prévus et adoptés par la CLE le 26 février 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet du SAGE de l'Elorn dans sa globalité mais émet des réserves sur les objectifs posés et sur les conséquences économiques.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le : 21/07/08.....
Publié ou Notifié
le : 21/07/08.....

Le Maire,
Monique CANN



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
L'HOPITAL CAMFROUT**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LOC EGUINER**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de LOC-EGUINER

Séance du 1^{er} juillet 2008

L'an deux mille huit, le 1^{er} juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LOC-EGUINER, convoqués en séance ordinaire, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BILLON, maire.

Date de la convocation	27/06/2008	Nombre de membres en exercice	11
Date d'affichage	27/06/2008	Nombre de membres qui ont pris part à la Délibération	8

Présents : Henri BILLON, André BODILIS, Nicole MORIZUR, Marie Catherine MAGUET
Jean Jacques KEROUANTON, Jean Yves ARGOUARCH et Simone VICAN.

Délibération
2008 . 20 .

Absents excusés :

Anne JACOPIN, qui a donné procuration à André BODILIS
Albert NEDELEC,
Berthe SIOHEN
Michel BOULC'H

Secrétaire de séance : Nicole MORIZUR

Objet :**SAGE de l'Elorn**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Loc-Eguiner étant concernée au niveau des bassins versants de l'Elorn, le Conseil est appelé à émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- le règlement,
- l'évaluation environnementale,

Les plans d'action envisagés sur le territoire déjà soulevés en réunion du 27 juin sont à nouveau discutés.

Après débat, compte tenu des exigences projetées au niveau du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, exigences qui semblent difficilement réalisables, des contraintes supplémentaires qui engendreront des coûts élevés, conscients des efforts importants déjà réalisés par les collectivités, les usagers et les agriculteurs, le conseil se prononce défavorablement par vote avec 2 voix réservées et 6 avis défavorables.

*Pour Copie Conforme Au Registre,
Henri BILLON, Maire.*



acte rendu exécutoire le
publié et notifié le

07 JUIL. 2008

07 JUIL. 2008



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LOCMELAR**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
FINISTERE**

DE LA COMMUNE DE LOCMELAR

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :

11

Date de la convocation :

23/06/2008

Séance du 2 juillet 2008

L'an deux mil huit

Et le deux juillet,

A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. KERAMBLOC'H Roger, Maire.

ABSENT EXCUSE : M CRENN Roland.

POUVOIR : M. CRENN Roland a donné pouvoir à M. GUEGUEN.

M. GOLIAS Philippe a été nommé secrétaire.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ELORN (SAGE) :

Monsieur le Maire donne des informations au Conseil sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn (SAGE).

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis réservé estimant que ce projet met en cause la vie économique du territoire par la mise en place d'objectifs difficilement réalisables.



DEPARTEMENT
DU FINISTERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LOCMELAR - SAINT-SAUVEUR

ARRONDISSEMENT
DE MORLAIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT**

Séance du 9 juillet 2008

*L'an deux mille huit, le neuf juillet à 17 h 30,
le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Locmélar -
Saint Sauveur, s'est assemblé à la Mairie de Locmélar,
sous la présidence de M. Roger KERAMBLOC'H, Président.*

Etaients présents :

MM KERAMBLOC'H — GOLIAS - CROGUENNEC

MM VIGOUROUX — LE ROUX - GARNIER

*Délégués de la Commune de
Locmélar.*

*Délégués de la Commune de St-
Sauveur.*

Absents excusés : MM GUEGUEN, BILLON.

Pouvoir : M GUEGUEN a donné pouvoir à M KERAMBLOC'H

Assistaient également à la séance :

Mme LE VERN représentant la S.E.O.

MM LE ROUX, L'HOSTIS représentant la D.D.A.F.

Date de convocation : 27 juin 2008
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres absents : 2

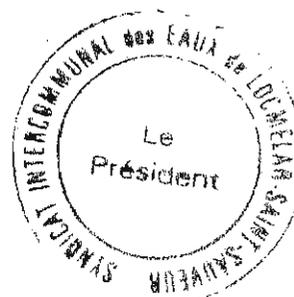
**Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ELORN
(SAGE)**

Monsieur le Président donne des informations au Comité Syndical sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn (SAGE).

Après délibération, le Comité Syndical émet un avis réservé estimant que ce projet met en cause la vie économique du territoire par la mise en place d'objectifs difficilement réalisables.

Pour copie conforme
Le Président

Roger KERAMBLOC'H



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LOGONNA DAOULAS**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
LOPERHET**

COMMUNE
DE
LOPERHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU A LA
SOUS-PREFECTURE

- 2. JUIL. 2008

DE BREST

SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2008

Le vendredi 27 juin 2008 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le jeudi 20 juin 2008, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François COLLEC, maire.

Vingt-trois conseillers sont en exercice, vingt-trois sont présents ou représentés.

Nadia CHARDON donne procuration à Gilles MAILFERT, Ronan DIVARD à André HUET, Edouard GAUGIRARD à Matthieu PAUMIER, Monique HERROU à Joëlle KERVELLA, Françoise LENUÉ à Guylène GOUËS, Patricia LAROCHE à Georges HERVÉ, Christian MARQUANT à François COLLEC, Jean-Paul MORVAN à Jean-Paul QUEFELEC, et Josette PATRON à Marie-Pierre SALIOU.

Les secrétaires de séance sont Georges HERVÉ et Armelle PÉRÈS.

OBJET : SAGE DE L'ELORN

Le maire expose au conseil municipal que lors de la réunion du 26 février 2008, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn a approuvé le projet de SAGE de l'Elorn.

L'avis de la commune a été sollicité à ce sujet. Elle doit se prononcer dans le délai de deux mois qui arrive à échéance mi-juillet.

Le maire fait connaître au conseil municipal que le comité consultatif créé à cet effet s'est réuni à deux reprises.

Le maire donne lecture de la note qui effectue une synthèse des travaux de ce comité.

Le maire propose que le conseil municipal adhère aux objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau inscrits dans le SAGE.

Il note que le projet de SAGE affiche bien une approche de gestion intégrée de bassin versant qui sous tend une continuité amont-aval des actions à mettre en œuvre et une solidarité des usages et des usagers pour atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2015-2021.

Il s'interroge toutefois sur les moyens financiers qui seront à mobiliser pour engager les actions indispensables et demande que soient rapidement apportées les précisions sur les différentes composantes de ce dossier. En particulier dans le cadre de la création probable d'un EPTB il s'interroge sur le niveau de redevance qui serait perçu par l'agence de l'eau au bénéfice de cet EPTB.

Il souhaite qu'une réelle mutualisation soit réfléchie sur le territoire, entre secteurs géographiques et entre acteurs pour affirmer sa solidarité.

Il souhaite qu'une lisibilité rapide soit apportée aux sources de financement des actions afin de permettre la plus grande anticipation possible pour la mise en œuvre de ces actions.

Il s'interroge sur les conséquences juridiques qui pourraient s'imposer au territoire si, en l'absence d'un règlement adapté à ces objectifs, ceux-ci n'étaient pas atteints.

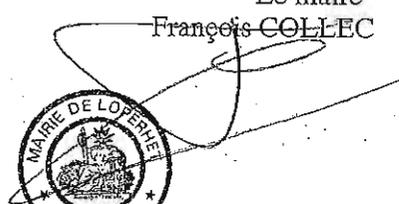
Il n'est pas souhaité être confronté sur le territoire à la situation actuelle des bassins versants en contentieux.

Il souhaite qu'un processus de communication ambitieux accompagne le suivi du SAGE et que des points d'avancement soient régulièrement effectués en y associant l'ensemble des intervenants dont les communes concernées.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce schéma en accompagnant sa délibération de la synthèse des travaux du comité consultatif SAGE de l'Elorn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition par 23 voix pour.

Pour extrait certifié conforme
Le maire
François COLLEC



CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE LOPERHET
AU PROJET DE SAGE DE L'ELORN



La commune a créé un comité consultatif chargé d'émettre des remarques et des propositions sur le contenu du projet de SAGE.

Ce comité composé d'élus, de représentants d'associations locales et de représentants du monde agricole s'est réuni à deux reprises.

Les remarques formulées au cours de ces séances sont reprises ci après.

1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Chapitre 1. - paragraphe 4

Le territoire communal est pour partie dans le bassin versant de l'Elorn mais sa partie sud en est extérieure et n'appartient pas aux « cours d'eau brestois, à la Mignonne et au Camfrout ». Une définition plus complète du territoire est souhaitée.

Chapitre 1 – paragraphe 4

Le territoire concerné y est décrit de manière générique, même si la cartographie l'explicite plus loin ne serait-il pas pertinent, à ce stade, de lister les communes concernées.

Chapitre à créer

La lisibilité sur le suivi du portage du SAGE n'est pas réellement introduite dans le rapport de présentation. Une orientation EPTB devrait y être développée.

2. LE REGLEMENT

Le règlement est le document opposable aux tiers. Il est rédigé de manière précise mais abrégé dans son contenu. En effet sur les 83 prescriptions ou recommandations seules 11 mesures sont reprises en orientations réglementaires. Le risque est grand face à une « contrainte réglementaire » souple, qu'en 2015 les objectifs ambitieux ne soient pas atteints. Quelle sera alors la suite à donner ?

Article 1.

Le choix de zones qualifiées de A, B ou C peut prêter à confusion avec les classements conchylicoles en catégorie A, B ou C.

Article 2.

La nécessité de réaliser un contrôle des branchements anciens ne peut qu'être saluée. Toutefois il semble nécessaire de mieux baliser la date de 2010.

Ces contrôles de branchements auront un coût, à qui incombera-t-il, l'opération pourra-t-elle être « aidée » (agence de l'eau, EPTB...).

Par ailleurs il semble tout aussi important d'inscrire cette mesure dans la durée. Ne serait-il pas opportun d'inscrire dans ce règlement la nécessité d'un contrôle régulier des branchements en imposant en particulier un tel contrôle à chaque mutation de propriété.

La différenciation 2015 et 2018 ne semble pas pertinente. Si un branchement est non conforme, cinq ans pour le réparer semblent tout à fait acceptables. Le délai laissé pour l'ANC n'est que de quatre ans.

Parallèlement le délai face à une « pollution avérée » devrait être de l'ordre de 6 mois. Cette référence aux six mois apparaît en Q.5.

Enfin si les branchements sont effectivement un point faible facilement identifiable il convient de s'interroger sur une « règle de comportement » pour la surveillance des réseaux qui sont également sources de dysfonctionnement. Ce cas n'est envisagé en Q.4 que pour les grandes « collectivités ».

Article 3.

Le délai face à une « pollution avérée » devrait être de l'ordre de 6 mois.

Article 6.

La préservation des zones humides est un choix fort du SAGE. Dans ces conditions les garanties de non destruction et de compensation doivent être strictes.

Il est donc souhaité que la qualification des « aménagements d'intérêt général » soit mieux encadrée, par exemple par le choix d'une définition « les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national tels que définis à l'article L.121-9 du code de l'urbanisme ».

La référence aux articles L.214-1 et L.511-1 apparaît moins opportune.

Par ailleurs la compensation doit être recherchée effectivement par la restauration d'une zone humide « délaissée » et non pas par l'amputation d'espaces agricoles ou naturels non « zones humides ».

La différence du texte Article 6 et M.5 gagnerait à être lissée :

- l'article parle de « restauration »,
- la M.5 de « récréation ou restauration ».

Enfin il n'apparaîtrait pas excessif de prescrire que cette compensation devra faire l'objet d'une validation par la CLE.

Article 9.

Il affirme l'interdiction de création de plan d'eau sur les bassins versants du territoire mais autorise celles dont l'intérêt aura été démontré.

Cette autorisation est elle valable sur tout le territoire ou simplement sur la partie de territoire hors bassins versants.

La prescription M.19 semble plus compréhensible.

Article 11.

La problématique « eaux pluviales » est de plus en plus préoccupante.

Le dimensionnement des ouvrages de régulation des eaux pluviales s'il est « calculé » pour les projets majeurs (étude loi sur l'eau) ne l'est que très rarement sur des projets mineurs (permis de construire pour une seule habitation).

La notion de « projets d'aménagement » gagnerait à être qualifiée. S'agit-il de lotissements de grande taille, d'aménagements sur plus d'un hectare ou tout simplement du permis de construire une maison individuelle.

Par ailleurs n'est ce pas le moment pour les communes non citées de se persuader que cette problématique des eaux pluviales est importante. Elles devront (D.13) se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Ne serait-il pas opportun d'imposer à chaque permis d'aménager ou de construire de compléter le dossier déposé par une étude de dimensionnement eaux pluviales.

Pesticides

Aucun article ne vient « durcir » le comportement face aux pesticides. Ceci paraît dommageable.

3. LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Paragraphe I A.7 L'agriculture (page 11)

La surface de serre implantée sur la commune étant significative il semble pertinent d'y citer la commune, d'autant plus que le fonctionnement correspondant est impliqué dans certain phénomène d'eutrophisation.

Paragraphe III.1

Les « prescriptions » sont énoncées comme étant des « actions obligatoires à caractère juridique ».

La portée du PAGD est telle que cet énoncé semble excessif.

Paragraphe III.3

La référence à la création d'un EPTB est introduite dans ce paragraphe.

Cette mise en œuvre sera déterminante dans le suivi du SAGE.

Une attention particulière devra être apportée au processus de création de l'EPTB.

Prescription Q.1

Certaines stations d'épuration (pour notre commune Centre Radar de Bretagne et Maison de retraite Les trois Sources) ne sont pas intégrées au réseau d'assainissement collectif et ne sont pas catégorisées en ICPE. La qualité des eaux rejetées mérite également d'être suivie.

Prescription Q.2

La prescription est une « action obligatoire ». Elle s'impose de manière collective, aucune prescription à « l'unité » n'est définie.

Il conviendrait pour le moins d'obtenir des précisions sur les conséquences d'une telle prescription sur le fonctionnement par exemple des stations d'épuration. Cette prescription va-t-elle apporter des ambitions complémentaires aux processus de traitement mis en œuvre.

Parallèlement la mise en œuvre d'actions d'améliorations sur les stations (par exemple un étage UV en complément du traitement tertiaire) ne serait initialisée que dès lors que seraient finalisées les conditions d'aides particulières qui pourraient être apportées (subvention agence de l'eau en particulier).

Prescription Q.4

La prescription n'est opposable qu'aux collectivités (communes ?) de plus de 10.000 équivalents habitants. Des précisions sont indispensables sur cette définition : communes, collectivités...

Prescription Q.8

L'existence d'un habitat de loisirs (caravane, mobile home, habitations légères) très souvent sans installation d'assainissement non collectif est une problématique qui gagnerait à être identifiée en tant que telle. La résorption de ces sources de pollution significatives devrait être un objectif du SAGE.

Recommandation Q.9

Un PAGD non opposable aux tiers et une « recommandation » risquent de ne pas avoir de caractère fort.

Prescriptions Q.12

L'objectif affiché est de 22mg/l en 2021.

Quels sont les points de mesure.

Cet objectif apparaît ambitieux et l'absence d'articles réglementaires concourant fortement à son atteinte semble préjudiciable. En l'absence de l'atteinte de ces objectifs quelles seraient les conséquences juridiques ?

Si des conséquences fortes étaient induites au secteur agricole conventionnel quelle serait sa viabilité.

Prescriptions Q.15

Il est entendu que le programme devra être validé par la CLE.

Il eut été opportun que certains objectifs soient quantifiés.

En parallèle à l'élaboration de tels programmes spécifiques il semble opportun de décrire des procédures consensuelles de suivi avec intervention de la CLE.

Prescription Q.21

La sensibilisation doit être dirigée vers l'ensemble des propriétaires et non pas uniquement les « particuliers ».

Prescription Q.23

La zone de Saint Eloi (en Plouédern) n'est pas cartographiée.

Prescription Q.30

Une sensibilisation particulière de la SNCF est souhaitée compte tenu des constatations effectuées dans l'emprise de la voie ferrée sur le territoire communal.

Prescription Q.35

Cette prescription est exemplaire en terme de problématique de financement.

Les installations doivent être opérationnelles en 2012. Il est évident que les conditions possibles de financement devront être connues avant d'entreprendre de telles réalisations.

Prescription Q.39

Quels sont les critères permettant d'affirmer que la qualité des rejets est incompatible avec l'acceptabilité du milieu ? Seules des stations « communales » sont évoquées. Celle de la base de Landivisiau est pourtant citée.

Prescription M.1

Les données cartographiques ayant une valeur contractuelle, les données récentes établies sur le territoire communal et intégrées au PLU en cours d'approbation gagneraient à être cartographiées tout comme celles de BMO.

Prescription M.5

L'acquisition des zones humides est évoquée. Quel sera l'opérateur concerné ?

Prescription M.8

La situation des communes en dehors des zones prioritaires n'est pas clairement affichée. Il est entendu qu'il convient de ne pas dégrader le bocage de ces communes pour éviter les difficultés rencontrées sur la zone prioritaire. La nécessité de formaliser la gestion du bocage sur ces communes devrait donc être prescrite.

Prescription D.9

Même si cette préoccupation ne relève pas spécifiquement du SAGE il paraîtrait opportun d'apporter un éclairage sur les conditions d'utilisation d'une eau non sanitaire pour l'alimentation des WC.

Prescription D.11

La référence à l'obligation loi sur l'eau de déclarer les forages à usage domestique auprès des mairies pourrait être inscrite dans cette prescription.

Prescription D13

La définition de la notion de « projet d'aménagement » (alinéa 2) gagnerait à être apportée.

Evaluation socio-économique

Celle-ci a semblé pouvoir prêter à de multiples interprétations.

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
PENCRAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juillet 2008

L'an deux mille huit, le 3 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CRENN, maire.

Présents : Jean CRENN, Lucien VIGOUROUX, Chantal GOUEZ, Roseline EMILY, Pierre TREHIN, Eric PETTON, Jeannine MARTIN, Stéphane HERVOIR, Annie DRESEN, Gylaine SÉNÉ, Hervé LUCAS, Régine PINVIDIC, Jacques PAUGAM, Jean Claude LARVOR, Jacques GUEVEL, Jean Pierre LE BOURDON, Annick FRIHA

Absents : Bernard PREINCE (excusé, qui a donné pouvoir à Jean CRENN), Jacques LE FUR

Secrétaire de séance : Jean Claude LARVOR

Date de convocation : 27 juin 2008

Date d'affichage : 8 juillet 2008

OBJET : Projet de SAGE de l'Elorn

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn a approuvé le projet de SAGE présenté lors de sa réunion du 26 février 2008. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la commune a reçu le projet de SAGE de l'Elorn pour émettre un avis.

Ce dossier comporte les documents suivants :

- le rapport de présentation
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- le règlement
- l'évaluation environnementale.

Il laisse la parole à Régine Pinvidic, déléguée au Syndicat de l'Elorn, qui présente un résumé de ce projet par diaporama.

Le S.A.G.E. de l'Elorn est un outil de planification territoriale dont l'objectif est de coordonner les initiatives prises par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en définissant une politique globale de gestion de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Elorn. La Commission Locale de l'Eau comprend des représentants des élus, des services de l'Etat et des usagers de l'eau ou des milieux aquatiques (collectivités, usagers domestiques, industriels, agriculteurs, associations de pêche et de protection de l'environnement...).

Le territoire concerné est le bassin versant de l'Elorn, auquel s'ajoutent les cours d'eau brestoïis, la Mignonne et le Camfrou. Le projet de SAGE de l'Elorn a abouti à un consensus sur plusieurs thématiques classées par ordre de priorité :

- la pérennité de certaines activités littorales, tributaires de la qualité de l'eau (comme les activités conchylicoles, les activités de pêche, de baignade...)
- la protection de ressources stratégiques pour la production d'eau potable, face au risque de pollutions accidentelles
- la préservation des milieux que sont les zones humides, le bocage et les milieux aquatiques, littoraux et marins
- l'adaptation de la gestion quantitative afin de concilier l'évolution des prélèvements sur la ressource et le respect de la vie des milieux aquatiques
- la prévention des risques d'inondation.

Madame PINVIDIC rappelle notamment le contexte juridique du SAGE, la procédure d'adoption du SAGE.

Mme PINVIDIC donne son point de vue personnel sur ce dossier, en tant qu'agricultrice : l'objectif d'un taux de nitrates à 22mg préconisé lui semble très difficile à réaliser ; elle pense que cet objectif aura des répercussions sur l'activité agricole en Bretagne et sur l'emploi. Selon elle, le fait de diminuer les surfaces de fertilisation entraînera une baisse de la production.

Monsieur CRENN indique qu'il est du devoir des élus d'être vigilents sur la qualité de l'eau, c'est un enjeu important, c'est un devoir de tous d'être attentifs et réactifs lors de pollutions accidentelles : il faudra aussi surveiller l'assainissement collectif et individuel et gérer au mieux le réseau d'eaux pluviales.

Le conseil est appelé à se prononcer sur ce projet de S.A.G.E. de l'Elorn : celui-ci est favorable sous réserve d'une meilleure évaluation des conséquences économiques et sociales.

POUR : 18

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Jean CRENN

P/Le Maire
L'adjoint par délégation

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE 23/07/2008
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 08/07/2008



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
PLOUDIRY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOUDIRY

Nombre de Membres :	15
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

L'an deux mille huit,
Le sept juillet à 20 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur PITON Jean-Jacques, Maire.
Date de convocation : 30 juin 2008

Présents : Ms PITON. POULIQUEN. Mme LÉON. Ms ROUË. ABALAIN
Ms. FLOC'H. Mme NEGER. Ms COULOIGNER.
Mme LE BERRE. M. DONVAL. Mmes AILLET. PERSON
M. RONFLET et Mme LE DROFF

Secrétaire de séance : Serge DONVAL
Excusé : Jean Christophe PAPE



SAGE DE L'ELORN ET LA RIVIERE DE DAOULAS

Yvon POULIQUEN, adjoint chargé de l'agriculture présente à l'assemblée le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn (SAGE) et précise que le conseil est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Ce schéma comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation,
- le plan d'aménagement et de gestion durable
- le règlement,
- l'évaluation environnementale.

C'est un outil de planification de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du nord de la rade de Brest.

Trois enjeux ont été identifiés sur le territoire du SAGE :

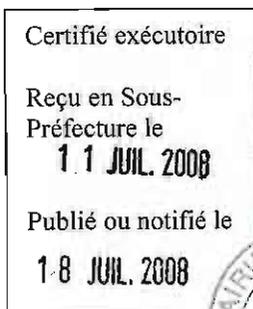
- 1) la qualité de l'eau et la satisfaction des usagers qui en sont tributaires,
- 2) la qualité des milieux et l'aménagement du territoire
- 3) la disponibilité de la ressource et la prévention des inondations

Après débat,

Le conseil se prononce favorable au bien fondé de la démarche en émettant toutefois des réserves sur les contraintes économiques générées par des objectifs trop ambitieux et difficilement réalisables notamment pour :

- Le taux de nitrate de 22 mg/l en 2021 difficilement atteignable.

- Définir les critères de qualification des zones humides et faire en sorte qu'elles n'entraînent pas la diminution de la surface agricole utile.



Pour copie conforme au registre,
Le Maire,

Jean Jacques PITON



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
PLOUEDERN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

27 mai 2008

RECU le
04 JUIL 2008

L'an deux mille huit, le vingt sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 21 mai 2008, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques REFLOCH, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 23 - présents : 21 - votants : 23

Présents : MM et Mmes : Refloch, Goalec, Merdy, Tourbot, Corre, Le Gall, Péron, Castrec, Durand, Marrec, Quédec, Abiven, Avetand, Berrabah, Gallou, Guillou, Hernot, Marec, Maubian, Prigent, Yvinec

Absents et excusés : Mme L'Errol (pouvoir à M. Berrabah), M. Soulié (pouvoir à Mme Merdy)

Secrétaire de séance : Mme Marie Thérèse MERDY

DOSSIER : S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn)

M. Louis LE GALL, Adjoint à l'Urbanisme, précise à l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau du SAGE a approuvé le 26 février 2008, le projet présenté ce soir.

Aujourd'hui, il revient à l'assemblée d'y émettre un avis.

Plusieurs enjeux locaux ont justifié l'élaboration d'un projet de SAGE sur le bassin versant de l'Elorn, afin d'aboutir à un consensus sur les thématiques suivantes, à savoir :

- La pérennité de certaines activités littorales, tributaires de la qualité de l'eau et menacées par sa dégradation. Il s'agit des activités conchylicoles, des activités de baignade et de loisirs, de la pêche et de la pêche à pied. L'enjeu principal du SAGE est d'apporter une réponse efficace, pour garantir à ces activités une qualité de l'eau qui réponde à leurs besoins.
- La protection de ressources stratégiques pour la production d'eau potable, face aux risques de pollutions accidentelles.
- La préservation des milieux que sont les zones humides, le bocage et les milieux aquatiques, littoraux et marins, tant pour leur richesse écologique et leur diversité, que pour leur fonction vis-à-vis de la gestion de l'eau.
- L'adaptation de la gestion quantitative, afin de concilier l'évolution des prélèvements sur la ressource et le respect de la vie des milieux aquatiques.
- Et, enfin, la prévention du risque d'inondation.

L'objectif est de parvenir à un bon état écologique pour toutes les eaux à l'horizon de 2015 ;

Au travers du règlement du SAGE opposable au tiers, et dans le cadre de la qualité des eaux :

- ✓ La mise en conformité des branchements au réseau collectif d'eaux usées devra être achevée d'ici 2010
- ✓ Quant à la mise en conformité des installations d'assainissement individuel, et plus principalement celles signalées non conformes par le SPANC et présentant un risque avéré de pollution : mise aux normes sous un délai maximum de 4 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en compte des zones humides, ces dernières devront être répertoriées avant 2011 ; Dans le cas où la destruction de zones humides ne pourra être évitée pour des aménagements d'intérêt général, le maître d'ouvrage du projet devra compenser cette perte.

Au niveau des schémas bocagers, la commune de Plouédern fait partie d'un secteur prioritaire sur lequel sera mis en œuvre un programme d'amélioration de la trame bocagère.

Le but étant de proposer, en concertation avec les agriculteurs, d'améliorer les talus de fond de vallée, talus ou haies perpendiculaires au sens de la pente afin de lutter contre l'érosion des sols.

Enfin, M. LE GALL conclut en précisant que la commission a étudié le dossier le 13 mai 2008 et qu'il en est ressorti une très grande méfiance de la part du milieu agricole sur ce projet par rapport aux normes imposées qui deviennent de plus en plus strictes pouvant mettre en péril les exploitations.

M. Pascal QUEDEC, Conseiller Municipal Délégué, et M. Bernard YVINEC, Conseiller Municipal, ont précisé que les agriculteurs ont fait de gros efforts au niveau de l'environnement et regrettent que tous n'en fassent pas de même (ex : SIVALOM).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, par vote avec cinq abstentions (M. Avetand, M. Castrec, M. Guillou, M. Quédec et M. Yvinec).

Adopte ce projet de SAGE.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture
~~Notifié ou notifié~~
Le : *Ou* *juin* 2008
Le Maire



Le Maire,
Jacques REFLOCH



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
PLOUGASTEL DAOULAS**

2008-06-18

Administration générale - intercommunalité - environnement - SAGE de l'ELORN - schéma d'aménagement et de gestion des eaux - approbation

Rapporteur

Dominique CAP, Maire

Exposé

La procédure du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ELORN suit son cours. Le projet vient d'être arrêté par la commission locale de l'eau, et aujourd'hui les collectivités concernées sont sollicitées pour donner leur avis sur le projet arrêté avant que ce dernier soit présenté en enquête publique auprès de la population.

Les principales caractéristiques du SAGE sont les suivantes ;

ENJEUX RETENUS:

1. **QUALITE des eaux et satisfaction des usagers tributaires**
2. **QUALITE des milieux et aménagement du territoire**
3. **DISPONIBILITE de la ressource et inondations**

Sur les enjeux « qualité des milieux » et « disponibilité de la ressource » les orientations étudiées dans le scénario alternatif ont globalement été retenues.

Sur les enjeux 2 & 3, plusieurs scénarii alternatifs ont été déclinés par La Commission Locale de l'Eau pour ce qui concerne l'amélioration de la qualité des eaux littorales sur Les paramètres nitrate et bactériologiques.

Une cartographie a été établie fixant les priorités géographiques pour la mise en œuvre du SAGE sur le thème de la bactériologie:

- zone A
- zone B
- zone C

Les axes de travail retenus :

1. amélioration de l'assainissement collectif
2. amélioration de l'assainissement non collectif
3. réduction des sources de contaminations agricoles
4. étude du rôle des eaux pluviales dans les apports du milieu

AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Equipements à prévoir sur les installations

Mise en place d'un diagnostic permanent des réseaux dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.

Développement d'une politique soutenue de contrôle et de conformité des branchements

- Zones A et B :
 - contrôles achevés au plus tard en 2013
 - Réhabilitation des branchements non-conformes d'ici 2015
- Zone C :
 - 2016 - contrôles
 - 2018 - réhabilitations

AMELIORATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mise en conformité des installations dans un délai maximal de 4 ans après le contrôle.

Contrôle de fonctionnement des installations dans une périodicité ne pouvant atteindre 8 ans.

III- REDUCTIONS DES SOURCES DE CONTAMINATION AGRICOLE

Inventaire des équipements ET installations existants sur les zones A B C à réaliser par la CLE.

Puis réalisation de diagnostics des risques à l'échelle de chaque exploitation d'élevage

- **2015 pour les exploitations en zone A**
- **2021 pour les exploitations en zones B et C**

Sur les zones de pâturage situées en bord de cours d'eau les éleveurs se baseront sur les préconisations du diagnostic de leur exploitation pour mieux maîtriser Le cheminement du bétail et pour aménager des lieux d'abreuvement en recul par rapport aux berges:

- 2015 pour les exploitations en zone A
- 2021 pour les exploitations en zone B et C

REDUCTION DES FLUX DE NITRATES

Définition d'un objectif chiffré et daté de réduction des apports de nitrate à la rade

- scénario I : 20mg/l à l'horizon 2020
- scénario II: 10 mg/1 moyen terme
- consensus retenu : 22 mg/1 en 2021

MOYENS

- achever la **résorption** des excédents structurels d'azote (8 cantons sur 10 du territoire du SAGE de l'Elorn classés en ZES).
- les organisations professionnelles mettront en place un programme d'actions visant à réduire les rejets directs des serres au milieu naturel.
- l'examen des demandes de déclaration pour les exploitations doit prendre en compte l'équilibre de fertilisation.
- incitation des agriculteurs à développer la réflexion sur la mise en place de toute solution durable contribuant à l'atteinte des objectifs ou au développement de l'agriculture biologique.

GESTION des EAUX PLUVIALES

- Elaboration par les communes ou EPCI d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans les 3 ans après l'approbation du SAGE.
- réalisation de zonages communaux d'assainissement des eaux pluviales.

Proposition :

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- malgré la pertinence des principes de présentation des eaux du bassin de l'Elorn,
- compte tenu que les critères des objectifs de réduction des pollutions agricoles ou issus des assainissements non collectifs des particuliers sont très élevés, sans une nécessaire contrepartie d'aides publiques suffisantes,
- De s'abstenir sur l'approbation du projet de SAGE de l'Elorn,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Conseillers présents.....22
Conseillers représentés4
Ayant voté pour.....0
Ayant voté contre0
S'étant abstenu26

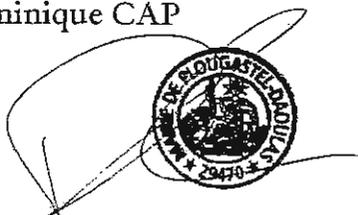
Délibération du Conseil Municipal : Le conseil prend acte

Le groupe majoritaire s'abstient

Le groupe minoritaire ne prend pas part au vote

Fait à Plougastel-Daoulas, le 27 juin 2008

Le Maire,
Dominique CAP



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Sous Préfecture le 01-07-2008
Publié le..... 01-07-2008
Notifié le 01-07-2008

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
PLOUGOURVEST**

L'an deux mil huit, le vendredi vingt-sept juin, le Conseil Municipal de Plougourvest s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Jézéquel.

RECU le
27 JUIL 2008

NOMBRE DE MEMBRES - VOTE :

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention(s)
15	12	15*	15	0	0

* Pouvoirs donnés par M. A. BRETON à M. J. JEZEQUEL, par M. J.Y. MEVEL à M. J. CREIGNOU et par M. A. SOMME à M. E. PENN.

DATE DE CONVOCATION : vendredi 20 juin 2008
DATE D’AFFICHAGE : vendredi 20 juin 2008
ABSENTS EXCUSES : MM. Albert BRETON, Jean Yves MEVEL et Alain SOMME
SECRETAIRE DE SEANCE : H. MER... Serge...

OBJET : PROJET DE SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L’ELORN (S.A.G.E.).

Monsieur le Maire

PRESENTE le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux de l’Elorn. Il a été approuvé par la Commission Locale de l’Eau lors de la réunion du 26 février 2008.

CONFIRME que le retour au bon état écologique de l’eau dans les cours d’eau est un objectif majeur et souhaitable sur le fond.

PRECISE que les membres de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ont émis un avis défavorable dans la séance communautaire du mercredi 25 juin dernier à Saint-Vougay au motif de risque de rupture de l’économie locale et des investissements en cours.

Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

DECIDENT d’émettre un avis défavorable à ce projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux de l’Elorn.

Le contenu du projet constitue une contrainte lourde à assumer à nouveau par la profession agricole. Des efforts conséquents ont déjà été déployés pour permettre la reconquête de la qualité de l’eau.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de l’Elorn, ainsi qu’auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le vendredi 27 juin 2008.

CERTIFIÉ
RÉDIGÉ EXÉCUTOIRE
LE 07 JUIL 2008

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE, JEAN JEZEQUEL

Date de publication et de transmission
à la Sous-Préfecture de Morlaix : Mardi 1^{er} juillet 2008
Date d’affichage en Mairie de Plougourvest :

COURRIER ARRIVÉ LE :
03 JUIL. 2008
SOUS-PRÉFECTURE DE MORLAIX



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
PLOUNEVENTER**

Nombre de membres
afférents au CM : 15
en exercice : 15
ayant pris part à la
délibération : 14

RECU 1^{er}
10 JUL 2008

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER**

SEANCE DU 27 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HERAUD, Maire

Date de convocation
10 juin 2008

Présents : Patrick EMZIVAT, François HABASQUE, Marie-France CANN, Michel SIMON, Marie France POULIQUEN, Dominique MALGORN, Yann PINVIDIC, Jean Luc ABALAIN, Thierry LOAEC, Sylvie MONOT, Marie Hélène QUEGUINER, Jacques GUYOT, Christelle PAUGAM.

Absent excusé : Michel VIGOUROUX, pouvoir à Michel SIMON

Secrétaire de séance : Thierry LOAEC

OBJET : SAGE de l'Elorn

Lors de sa réunion du 26 février 2008, la Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet d'aménagement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ce projet est soumis à l'avis des assemblées délibérantes des collectivités situées dans le périmètre concerné, conformément à la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et au décret d'application du 10 août 2007 relatif aux SAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet en raison de la difficulté à atteindre les objectifs fixés, notamment en raison des coûts, entièrement à la charge des collectivités.

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
PLOUZANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procurations : 3

L'an deux mille huit
le vingt-neuf mai

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 5 JUIN 2008

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 20/05/08

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à M. Antoine BEUGNARD, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, M. Yves PAGES à Mme Caroline MARQUISE.

Affichage en date du : 21/05/08

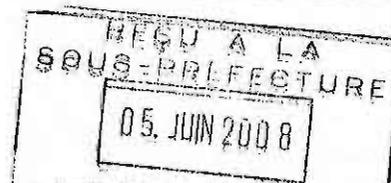
Publication de la présente en date du :

- 9 JUIN 2008

Réception en S/préfecture: **5 JUIN 2008** Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN

N°: 2008-05-26

Objet : **Avis sur le projet de SAGE de l'Elorn.**



Mme Chantal SIMON-GUILLOU, Première Adjointe, explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn (SAGE) est l'outil de planification de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du nord de la rade de Brest. D'une superficie de 750 Km², ce bassin versant regroupe celui de l'Elorn, de La Penfeld, de la Mignonne, du Camfrouit ainsi qu'un nombre important de ruisseaux côtiers. Elaboré progressivement depuis 2005 et validé en 2008, ce schéma sera révisé tous les 6 ans.

Le périmètre du SAGE concerne 49 communes finistériennes, dont 42 comptent une partie importante de leur surface dans le périmètre. La superficie du territoire du SAGE est de 750 km², pour une population estimée à environ 285 600 habitants en 1999.

Les principales intercommunalités sont BREST Métropole Océane, le Pays de Landerneau-Daoulas et le Pays de Landivisiau pour les communautés de communes. S'y ajoutent deux syndicats mixtes : celui de l'Elorn et de la rivière de Daoulas, et le Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le réseau du bassin du SAGE comprend globalement quatre grands ensembles, rejoignant la rade de BREST :

- le bassin versant de l'Elorn, fleuve prenant sa source dans les Monts d'Arrée, et qui constitue avec l'Aulne l'un des principaux cours d'eau se jetant en rade de Brest. Son bassin versant présente une surface de 280 km² jusqu'à son exutoire, fixé au déversoir du pont Rohan à Landerneau. Le linéaire total de cours d'eau est de 293 km, dont 42 km pour le cours d'eau principal de l'Elorn.
- le bassin versant de la Mignonne et celui du Camfrouit, au sud du territoire. La surface du bassin de la Mignonne est de 111 km², avec un linéaire total de cours d'eau de 100 km, dont 21 km pour la Mignonne et 10 km pour le Lohan.

- les principaux cours d'eau brestois : La Penfeld (bassin versant de 28 km²) et la rivière de Guipavas (bassin versant de 25 km²)
- l'ensemble des petits ruisseaux côtiers présents sur le périmètre, depuis le ruisseau de Sainte Anne à Plouzané jusqu'au ruisseau de Kéroullé à l'Hôpital Camfrout.

Ces cours d'eau sillonnent le territoire à une altitude généralement inférieure à 150 m. L'Elorn, la Mignonne et le Camfrout prennent leur source sur les hauteurs des Mont d'Arrée, à des altitudes variant entre 250 et 300 m.

Trois enjeux majeurs ont été identifiés sur le territoire du SAGE :

1. La qualité de l'eau et la satisfaction des usages qui en sont tributaires :

Actuellement, la qualité des eaux s'avère principalement problématique pour les eaux littorales (contamination bactériologique, marées vertes et blooms phytoplanctoniques). De la qualité de ces eaux dépend la pérennité d'usages comme la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade ; la réduction de ces nuisances est par conséquent l'enjeu n°1 du SAGE.

2. La qualité des milieux et l'aménagement du territoire :

Des milieux aquatiques continentaux aux milieux estuariens et marins de la rade de Brest, le territoire présente une diversité de milieux, d'écosystèmes et de paysages, qui constituent un patrimoine naturel à préserver.

3. La disponibilité de la ressource et la prévention des inondations :

Les dispositions prises par le SAGE visent à concilier les prélèvements réalisés sur la ressource en eau de surface, avec le maintien de débits dans les cours d'eau qui soient suffisants, pendant les périodes de sécheresse, pour assurer leur bon fonctionnement « biologique ».

Le SAGE étant par définitif un document à vocation environnementale, il vise à obtenir des effets positifs sur les différents aspects de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également certains effets positifs sur d'autres composantes de l'environnement tels que les sols et les paysages. L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence d'incidences négatives quelconques.

La mesure de ces effets et de l'efficacité des programmes d'actions préconisés par le SAGE sera assurée tout au long de leur mise en œuvre. Elle fera l'objet d'un rapport annuel mis à disposition du public, répondant ainsi au devoir de transparence des politiques publiques.

L'élaboration du SAGE a concrètement débuté en 2005. Elle s'est organisée en trois grandes phases :

- l'état des lieux et le diagnostic du SAGE,
- l'étude des tendances d'évolution, l'élaboration des scénarios et le choix de la stratégie du SAGE,
- l'écriture du projet de SAGE.

L'état de lieux a consisté à compiler l'ensemble des données relatives à l'état et à la qualité des milieux, aux activités et aux usages, aux structures porteuses et aux programmes existant à l'échelle du bassin versant du SAGE.

Le diagnostic du territoire a ensuite eu pour objectif d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire et de mettre à plat les divergences et convergences d'attentes et de besoins, afin de repérer les voies de consensus possibles.

L'étude des scénarios du SAGE décrit l'évolution attendue de l'état de la ressource à l'horizon 2015.

Le diagnostic du territoire a été conduit avec l'appui de 5 groupes de travail thématiques :

- Aménagement,
- Agriculture,
- Collectivité et activités non agricoles,
- Mer et Espaces littoraux,
- Gestion quantitative.

Elle propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 2 juin 2008



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ

MAIRIE de PLOUZANE

06 JUN 2008

no 5078

Original pour Action

Copie pour information

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
SAINT DIVY**



☎ 02.98.20.20.90

☎ 02.98.20.29.18

mel : mairie-st-divy@wanadoo.fr
29800 SAINT-DIVY

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le **vendredi 27 juin à 20 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DIVY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-DIVY, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COZIAN, Maire.

Membres présents Jean-Jacques COZIAN, Edith DIVERRES, Alain AUFFRET, Alain KERNEIS, Alexis VOURCH, Roland EOZENO, Marie Claire FRITSCH, Michel CORRE, Thierry KEBER, Hervé LEAL, Maryse DUBET, Laurence MOUDEN, André LEZIART, Guy SEGALEN, Gérard LE LOUEDEC

Secrétaire de séance : Marie Claire FRITSCH

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE - 9. JUL. 2008 DE BREST	Membres en exercice	15
	Membres présents	15
	Ont pris part aux délibérations	15
	Date de convocation	17 juin 2008
	Date d'affichage	17 juin 2008

Expédiée SP le

- 8 JUL. 2008

- 8 JUL. 2008

1. SAGE DU BASSIN DE L'ELORN

Le projet de Sage du Bassin de l'Elorn a été étudié en commission. Tout en admettant la nécessité de reconquérir la qualité de l'eau, elle émet un avis très réservé sur le projet pour les raisons suivantes, estimant que les propositions contenues dans le projet de SAGE sous-estiment les conséquences économiques pour l'agriculture et les emplois qu'elle induit, d'une part, pour les collectivités d'autre part.

Pour l'agriculture et l'économie

La commission s'interroge sur le bien fondé de la réglementation qui s'appliquerait aux parcours des animaux sur les chemins menant aux pâtures. Le projet de SAGE est muet quant aux solutions alternatives.

Elle s'interroge sur le réalisme des critères physico-chimiques contenus dans ce projet. En effet, le scénario tendanciel émet une obligation de limitation à 22 mg/litre de nitrates en 2021, alors que les normes européennes sont de 50 mg/litre. Elle observe que cet objectif ne paraît pas en cohérence avec les exigences économiques. D'autre part, la Commission estime que les diagnostics envisagés dans ce document chevauchent avec ceux réalisés récemment dans le cadre du PMPOA réalisés il y a peu de temps pour ce qui concerne la réglementation azotée.

Pour ce qui concerne les collectivités

Des contrôles de conformité seraient à effectuer sur tous les branchements d'assainissement pour fin 2013 avec mise en conformité en 2015 et fourniture d'un état d'avancement annuel au CLE. Cette obligation se traduirait par des coûts supplémentaires qui se répercuteraient sur le prix supporté par les usagers. Le projet de SAGE est muet sur les modalités de compensations aux collectivités.

Le projet de SAGE suggère des contrôles d'assainissements individuels pour 2010 puis un contrôle tous les 8 ans. Cette préconisation est en contradiction avec les directives du SPANC.

Le SAGE préconise pour les assainissements non conformes, mais non impactants sur le milieu : des mises aux normes au moment de la cession ou de la modification de l'habitation. Puisque ces situations sont sans impact sur l'environnement, l'intérêt d'une telle contrainte n'est pas mis en évidence.

Le SAGE préconise la réalisation : d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales 3 ans après sa mise en application et la réalisation d'un zonage communal d'assainissement des eaux pluviales. Il est muet sur les modalités de compensations financières de ces contraintes pour les collectivités.

Considérant la pertinence des observations formulées; le Conseil, à l'unanimité :

- **Emet** un avis très réservé sur le projet ainsi présenté.
- **Demande** à la CLE de revoir sa position pour tenir compte des observations formulées.

Pour Copie Conforme

Le Maire
Jean-Jacques COZIAN



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
SAINT ELOY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE SAINT ELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en exercice	10	Membres présents ou représentés	8
Date de la convocation	29/04/2008	Date d'affichage	10/05/2008

Séance du 9 mai 2008

L'an deux mille huit, le neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Gilles TANDEO, Maire.

Présents: - M. TANDEO Gilles - M. GRALL Renaud - M. POULIQUEN Gérard - - Mme INIZAN Sylvia - Mme RANNOU Françoise - - Mme GIRAULT Christelle - Mme GUENAN Hélène

Excusé : - M. SALAUN Jean Luc (procuration à M. GRALL Renaud)- M. GRALL Olivier - Mme LEBEUL Kristelle

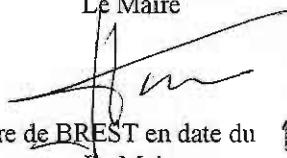
M. GRALL Renaud a été élu secrétaire de séance.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn (SAGE) :

Monsieur Renaud GRALL, premier adjoint, présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn. Il s'agit d'un outil de planification territoriale. Son objectif est de coordonner les initiatives prises par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques en définissant les orientations d'une politique globale de gestion de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Elorn.

Le conseil, par 7 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable à ce projet.

Pour copie conforme
Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en sous-préfecture de BREST en date du
A SAINT ELOY le 22 MAI 2008

19 MAI 2008

Le Maire




Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
SAINT SAUVEUR**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12 Votants : 13



Etaient présents :

Le Maire : Mr Jean BILLON,
Les Adjoints : MM Jean-François KERBRAT, Jean-Denis VIGOUROUX, Didier LE ROUX,
Les Conseillers : Mmes Nadine LE BRAS, Karine PORQUET, Odette LOSSEC, Annick ROUDAUT, MM Fabrice GARNIER, Yves RIOU, Ludovic CORAND, Michel NICOL

Etaient absent – excusé : Mr Thierry RAMONET - Adjoint,
Mme Monique LE VAILLANT – Conseillère,

Etait absent : Mr Michel NICOL
Mr Thierry RAMONET a donné procuration à Mr Jean BILLON

L'an deux mille huit, le 27 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Billon Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2008

Projet de SAGE de l'Elorn

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Président de la Commission locale de l'eau de l'Elorn.

**Commission Locale de l'Eau
du SAGE de l'Elorn**

Daoulas, le 14 MARS 2007

Resu Pe 17 mars 2008

n/réf : JPC/PM/OLM/2008/14

v/réf :

Le Président de
la Commission Locale de l'Eau

objet : Projet de SAGE de l'Elorn

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn a approuvé le projet de SAGE présenté lors de la réunion du 26 février 2008.

Conformément à l'article L 212.6 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour avis, ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn, qui comprend les documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- le règlement,
- l'évaluation environnementale.

Je vous informe que votre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois.

Philippe Masquelier, animateur du SAGE se tient à votre disposition pour tout renseignement. Vous pouvez le joindre par téléphone au 06.77.69.41.57. ou par courriel : sage.elorn@wanadoo.fr.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

et les plus cordiaux

Le Président de la CLE de l'Elorn,

J.P. Glémarec

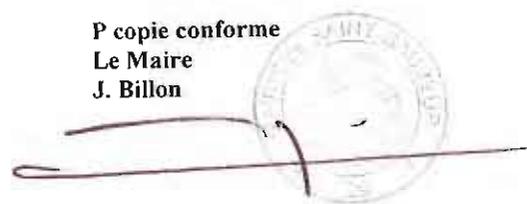
Destinataires : liste in fine
Copies : Comité de bassin Loire-Bretagne
Préfecture du Finistère

Ecopôle Guern ar Piquet 29460 - Daoulas
☎ 02.98.25.93.51 ☎ 02.98.25.93.53
sage.elorn@wanadoo.fr

Considérant que le projet présenté ne prend pas suffisamment en considération les efforts supportés par la profession agricole, le Conseil Municipal émet un avis très réservé sur les dispositions présentées au titre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Elorn.

P copie conforme
Le Maire
J. Billon

Certifié exécutoire
par expédition ce jour le 30 juillet 2008
à la Sous-Préfecture de Morlaix



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
SAINT SERVAIS**

COMMUNE DE SAINT-SERVAIS

RECU 15
29 JUL 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent MAZURIÉ, Maire et suivant convocation adressée individuellement le douze juin.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Ludovic MEAR.

Membres en exercice : 15	présents : 15	votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Elorn, projet qui comprend les documents de présentation, du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, de règlement et d'évaluation environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CONSIDÉRANT qu'il reste beaucoup à faire pour restaurer la qualité de nos eaux et rivières et pour réduire les pollutions diffuses sur tout le territoire.

CONSIDÉRANT aussi que des efforts importants ont été effectués et que les villes, les industriels et les agriculteurs ont beaucoup investi au cours des dernières années pour épurer leurs eaux. De leur côté, les collectivités ont déjà beaucoup investi et seront encore sollicitées pour l'assainissement, la reconquête des zones humides, la création de talus.

CONSIDÉRANT qu'il sera difficile pour l'agriculture de respecter les nouveaux objectifs fixés pour 2021, objectifs qui paraissent non atteignables.

- **EST INQUIET** sur l'avenir économique de l'ensemble territorial si toutes les mesures énoncées sont appliquées.
- **PRONONCE** un avis très réservé sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Elorn.

Copie certifiée conforme au registre



Le Maire



Laurent MAZURIÉ

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
SAINT THONAN**

Pas d'avis transmis

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
SAINT URBAIN**

SAINT-URBAIN



Lannurvan

RECU 18
07 JUN 2008

Fait à Saint Urbain, le 4 juillet 2008

Monsieur le Président de la C.L.E
SAGE de l'Elorn
SMED – Ecopôle
Guern ar Piquet
29460 DAOULAS

Objet : Projet SAGE
Refus de vote

Monsieur le Président,

Le vote du 2 février 2008 de la CLE du SAGE de l'Elorn a approuvé le projet présenté à cette date.

L'avis des communes est sollicité à titre consultatif dans un délai de 4 mois.

Les équipes nouvelles doivent se prononcer sur un dossier important pour notre région dans un délai très court.

L'importance de ce dossier et la crédibilité des avis auraient nécessité un délai d'information et de réflexion plus important.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse dans ces conditions de se prononcer sur le projet du SAGE de l'Elorn,
- Demande que soit reporté le délai décision.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Jean-Louis VIGNON



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
SIZUN**

SEANCE du 8 juillet 2008

L'an deux mille huit, le huit juillet, à 20 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BRETON, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	17

DATE DE CONVOCATION : 26/06/2008

DATE D'AFFICHAGE : 26/06/2008

ABSENTS : André LE GALL et Didier SOUBIGOU (excusés).

Mme Fabienne DOLOU a été nommée secrétaire.



OBJET : AVIS SUR LE SAGE DE L'ELORN

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de L'ELORN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet :

- 3 avis favorables
- 10 avis réservés
- 4 abstentions.

POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,
Jean-Pierre BRETON.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
LE :
et publication ou notification
DU

Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
TREFLEVENEZ**

**COMMUNE DE
TREFLEVENEZ
(FINISTERE)
29800**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TREFLEVENEZ**

Séance du 08 juillet 2008

L'an deux mille huit, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Membres en exercice : Mme EMILY Anne Marie, Mr DENNIEL Michel, Mme GUÉGUEN Joëlle, Mr LE MENN Bernard, Mme YVINEC Christelle, Melle FOUILLARD Marie-Claire, Mr PHILIPPE Georges, Mr LE STANC Jean-Luc, Mme KERDONCUFF Geneviève, Mr LAPOUS Frédéric, Mr BONNIOU Benoît.

En présence de :

Membres absents :

Membres excusés : BONNIOU Benoît

Ont donné procuration :

Secrétaires de séance : FOUILLARD Marie-Claire

Membres en exercice.....	: 11
Membres présents.....	: 10
Nombre de suffrages exprimés. :	10
Nombre de suffrages Pour.....	: 10
Nombre de suffrages Contre.....	: 00
Nombre d'abstentions.....	: 00

Date de convocation	: 03/07/2008
Date d'affichage	: 09/07/2008

D 55/2008 : SAGE de l'Elorn : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Madame le Maire présente aux Conseillers municipaux, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn, qui comprend des documents suivants :

- le rapport de présentation
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD°)
- le règlement
- l'évaluation environnementale

Après avoir visualisé un diaporama explicatif, les Conseillers ont longuement débattu.

En conclusion, et sous réserves que les objectifs en matière de délais et de réalisations soient compatibles avec le maintien de l'activité économique de la région, les conseillers présents, émettent un avis favorable sur la finalité d'amélioration de la qualité des eaux.

Pour Copie certifiée conforme
Anne Marie EMILY, Maire.

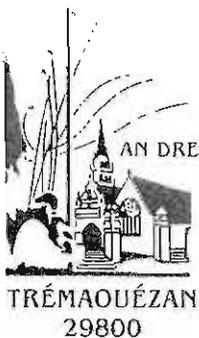


DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la S/Préfecture le 10 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 09 juillet 2008
Le Maire.



Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn

**COMMUNE DE
TREMAOUEZAN**



MAIRIE

DE TRÉMAOUÉZAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le vendredi 27 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-René LE GUEN, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2008

Secrétaire de séance : Serge GUILLERM

Etaient présents : Jean-René LE GUEN, Alain PELEAU, Patrick LARREUR, Gilles CASSAR, Serge GUILLERM, Soazic PERNIER, Patricia ROUDAUT, Marie-Annick LE HIR, Jean-Luc CORRE, Laurent FAVE

Procurations : Agnès LERICOLAIS donne procuration à Patricia ROUDAUT
Caroline MORVAN donne procuration à Gilles CASSAR
Sandrine GUIVARCH donne procuration à Soazic PERNIER
Monique LE DUFF donne procuration à Jean-René LE GUEN
Olivier LE BORGNE donne procuration à Patrick LARREUR

DOSSIER S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) DE L'ELORN

La commission locale de l'eau (C.L.E.) de l'Elorn a approuvé le projet de SAGE lors de la réunion du 26 février 2008. Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau nous a transmis le projet de SAGE de l'Elorn pour avis le 14 mars 2008. Notre assemblée a 4 mois pour délibérer à compter de cette date, soit jusqu'au 14 juillet 2008 dernier délai. Au-delà de cette date, sans réponse de notre part, notre avis sera réputé favorable.

Le projet de SAGE concerne le territoire du bassin versant de l'Elorn, les cours d'eau brestois ainsi que la Mignonne et le Camfrou, et s'adresse à toutes les communes ou EPCI exerçant son activité dans le territoire de :

- Brest Métropole Océane (BMO),
- Communauté de Communes de Pays de Landernau Daoulas (CCPLD),
- Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL),
- Syndicat mixte de l'Elorn,
- Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA),

Plusieurs enjeux locaux ont justifié l'élaboration du projet du SAGE sur le territoire du bassin de l'Elorn pour :

- Assurer la protection des ressources en eau potable en qualité et en quantité suffisante,
- Préserver les différents milieux tels que les zones humides, les bocages, le littoral et les milieux aquatiques,
- Adapter les prélèvements en eau afin de concilier ceci avec le respect de la vie des milieux aquatiques,

● TÉL. 02 98 20 87 12 ● FAX 02 98 20 92 29

Site internet : <http://www.tremaouezan.fr>

e-mail : mairie-tremaouezan@wanadoo.fr



- Pérenniser les activités littorales tributaires de la qualité de l'eau tel la conchyliculture, la pêche côtière, les activités de baignade ou de loisirs,
- La prévention des risques d'inondation.

Le règlement du SAGE Elorn est directement opposable à toute personne privée. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celle des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du SAGE. Ainsi, la mise en conformité des branchements au réseau collectif des eaux usées devra être réalisée au plus tard pour 2010. Les assainissements individuels signalés en non-conformité par le SPANC et principalement celles présentant un risque avéré de pollution devront être mises aux normes sous un délai de 4 ans. Les zones humides devront être répertoriées pour 2011 et dans le cas où la destruction d'une telle zone ne pourra être évitée pour un aménagement d'intérêts général, le maître d'ouvrage du projet devra compenser la partie détruite.

Après cette présentation le Maire fait part des 4 points relevés par le syndicat à vocation unique de distribution d'eau potable du secteur de Landerneau (SIVU eau potable) :

- Considérant que la SAGE Elorn a pour objectif le bien commun, par l'amélioration du milieu naturel sur l'ensemble du territoire, il est demandé que les aménagements rendus nécessaires à la réalisation soient engagés sur la base d'une mutualisation des dépenses et des moyens et non pas supportés par le seul Syndicat, ou Commune, duquel relèvent les opérations à mener dans la limite géographique de son territoire.
- Sur le point particulier des contrôles des branchements d'assainissement collectif, il est nécessaire d'accorder aux services d'assainissement collectif un délai adapté et proportionnel au nombre d'habitations à enquêter pour permettre le contrôle de tous les points de rejet dans chaque habitation, et obtenir des bases sérieuses pour les demandes de mises aux normes.
- S'agissant des autorisations de prélèvements d'eau sur les différentes ressources du bassin versant de l'Elorn, en cas de non disponibilité momentanée d'un point de captage, c'est à l'ensemble des Syndicats et Communes d'engager une concertation pour accorder des droits de prélèvements complémentaires sur une autre ressource du territoire. Il s'agira aussi d'œuvrer pour favoriser la diversité des apports d'eau utilisables pour la production d'eau potable, et donc mener à terme toutes les procédures de mise en place des périmètres de protection.
- Les dimensionnements d'ouvrages présentés par le SAGE Elorn, et relatifs à la protection contre les inondations, sont à mettre en œuvre dans le respect des prescriptions des Plan de Prévention des Risques d'Inondation, en vue de retenir les eaux de ruissellement en amont des zones inondables et de limiter la pollution des cours d'eau par les arrivées d'eau ayant lessivé les sols.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'application du dossier du SAGE de l'Elorn. Deux Conseillers Municipaux, Laurent FAVE et Jean-Luc CORRE, tous deux agriculteurs, émettent des craintes quant aux nouvelles normes et réglementations mentionnés dans le dossier, considérant que la réglementation actuelle est à leur avis déjà suffisamment draconienne.

~~~~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT  
EN SOUS-PREFECTURE DE BREST  
LE 07.07.2008  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 07.07.2008



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Jean-René LE GUEN



**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**BREST METROPOLE  
OCEANE**

**Conseil de Communauté du 14 octobre 2008**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Date de convocation  
7 octobre 2008

Conseillers en exercice  
82

**Président : M. CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. GUEVEL**

Le Conseil de Brest métropole océane s'est réuni le mardi 14 octobre 2008 à 16 heures, sous la Présidence de M. CUILLANDRE, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CUILLANDRE, M. MASSON, M. CAROFF, M. HURET, M. POLARD, M. RIOUAL, Mme ABIVEN, Mme BACHELIER-PLOSSART, Mme BONNARD-LE FLOC'H, M. BRIAND, M. CAP, Mme CIBAUD, Mme DUBOIS, M. FAYRET, Mme GOURVENNEC, Mme HERE, M. HOURMANT, M. JOANNY, M. JOUIS, M. OGOR, M. PAUL, Mme QUIGUER, M. SARRABEZOLLES, Mme ABILY, M. APPERE, M. BELLEC, Mme BERGOT, M. BERTHELOT, M. BOISRAMÉ, Mme BOSSARD, Mme BOTHUAN, Mme CADOUR, Mme CHALINE, Mme CREFF, M. DERRIEN, M. DONNART, Mme FAGOT-OUKKACHE, M. FERELLOC, Mme FERRE-CARIOU, M. GOURVIL, Mme GRIMAL, M. GROSJEAN, M. GUEVEL, Mme GUITTET, Mme HENAFF, Mme HENRY, Mme HU, Mme HUGUEN, M. KARLESKIND, Mme KERVERN, Mme LANDRY, M. LARDIC, Mme LE BOT, M. LE FLOC'H, Mme LE GOIC, M. LE LORC'H, Mme LE NEDELLEC, M. LE POULEUF, Mme MAZELIN, Mme MELSCOET, M. NEDELEC, M. PELLICANO, M. PHELEP, M. PRUNIER, M. QUEFFELEC, M. QUER, M. QUILLIEN, M. RESPRIGET, M. ROUDAUT, M. SALAMI, Mme SALAUN-KERHORNNOU, M. SAWICKI, Mme SIMON-GUILLOU, M. TRABELSI.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. KERJEAN, M. LABBEY, M. COATANEA, M. KERNEIS, Mme LE GLAS, Mme MEVEL, Mme MOAL.

**ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme MIGOT.

**C 2008-10-169 ECOLOGIE URBAINE**

**Avis de Brest métropole océane sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de l'Elorn**

Le rapporteur, M. Thierry FAYRET  
donne lecture du rapport suivant

**ÉCOLOGIE URBAINE – Avis de Brest métropole océane sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de l'Elorn**

---

Document de planification élaboré collectivement, sur un périmètre hydrographique cohérent, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE de l'Elorn a vu son périmètre approuvé en 2003. (726 km<sup>2</sup>, comprenant les bassins de Brest métropole océane, de l'Elorn, la Mignonne et le Camfrou, et les ruisseaux côtiers du secteur).

Il est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire :

- Collectivités pour moitié
- Socioprofessionnels et associatifs pour ¼
- Services de l'Etat pour ¼.

Il doit être approuvé par arrêté préfectoral.

Le SAGE est doté d'une portée juridique renforcée (LEMA de décembre 2006) :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable opposable aux services de l'Etat et aux collectivités
- Le Règlement opposable aux tiers.

Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

La Commission Locale de l'Eau a été nommée par le Préfet en fin d'année 2004, et a démarré le processus d'élaboration du SAGE.

Partant d'un état des lieux, elle a identifié les questions auxquelles il faut répondre (le diagnostic), et déterminé les objectifs de qualité et de quantité de l'eau, pour son territoire, ainsi que les moyens et actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils visent l'atteinte d'un bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Les priorités définies par la CLE sont les suivantes :

1. L'enjeu principal porte sur la qualité des eaux et sur la satisfaction des usages qui en sont tributaires. Cela concerne principalement l'amélioration de la qualité des eaux superficielles,

et prioritairement les eaux littorales, dont dépendent des usages actuellement nettement perturbés par la contamination bactériologique et les phénomènes d'eutrophisation.

2. En seconde priorité, vient la qualité des eaux douces, pour lesquelles la production d'eau destinée à la consommation humaine représente un enjeu majeur. Le second enjeu du SAGE est la préservation des milieux naturels que sont les zones humides, le bocage, les milieux aquatiques et la biodiversité estuarienne et marine de la rade.
3. Enfin, le troisième enjeu du territoire concerne la gestion quantitative. L'objectif est de concilier l'évolution des prélèvements sur la ressource avec le respect des contraintes environnementales et biologiques spécifiques à chaque cours d'eau. Le thème des inondations fait l'objet d'un chapitre spécifique dans l'enjeu de gestion quantitative. La plus-value que le SAGE peut apporter dans la gestion de ce risque est relativement limitée, au regard des conclusions des études déjà menées.

Le projet de SAGE décline, en prescriptions, recommandations et articles règlementaires, les réponses concrètes à apporter aux différents enjeux de l'eau sur le territoire, et décline en actions, par maître d'ouvrage, les programmes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Notamment, pour notre collectivité, les prescriptions sur l'assainissement collectif, ou non collectif, vis-à-vis des enjeux de qualité des eaux de baignade, des zones conchylicoles, et de la qualité des eaux des estuaires et de la rade en général, sont ambitieuses et ont pour objectif de recouvrer une qualité d'eau compatible avec les objectifs de bon état exigés par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

Les objectifs de concentration en nitrates des cours d'eau (22 mg/l à comparer aux 35 mg/l en moyenne en 2007), liés principalement à la lutte contre la prolifération des algues vertes, sont également ambitieux, mais semblent raisonnables et réalisables dans les délais impartis (horizon 2021).

La préservation et la gestion des milieux sensibles ou ayant un rôle important dans la régulation qualitative et quantitative des eaux (zones humides, talus, cours d'eau) représentent des thématiques déjà prises en compte par Brest métropole océane dans le cadre de son PLU, ou du Contrat de Restauration Entretien des cours d'eau et des zones humides.

Des préconisations multiples liées à la gestion des eaux pluviales sont également abordées, que ce soit sous l'angle de la qualité des eaux rejetées au milieu, ou la gestion quantitative de ces eaux en zones imperméabilisées (enjeux inondation), et devront faire l'objet d'actions spécifiques sur notre territoire.

Brest métropole océane, consciente des problématiques liées à la gestion qualitative et quantitative de l'eau sur son territoire, mais aussi sur les bassins versant de la rade de Brest, et le Pays de Brest en général, a participé aux travaux de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration du SAGE de l'Elorn.

Le projet de SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau en février 2008, et sera présenté à l'enquête publique en début d'année 2009.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après avis des commissions compétentes, de donner un avis favorable au projet de SAGE de l'Elorn.

#### Avis commissions :

Avis de la Commission Services à la Population : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Avis de la Commission Administration Générale : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de Communauté :

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
LANDERNEAU-DAOULAS**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SIVU LANDERNEAU**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SMAEP DAOULAS**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SMI LANDIVISIAU**

Landivisiau, le 5 mai 2008

RECUEIL

07 MAI 2008

**Siège social :**

**Mairie - B.P. 90609 - 29406 Landivisiau Cédex**

**Tél. : 02.98.68.00.30**

**Fax : 02.98.68.67.26**

Dossier suivi par Pascal NANTEL

Courriel : p.nantel@ville-landivisiau.fr

Tél. : 02.98.68.67.21

Monsieur le Président

CLE de l'Elorn

Ecopôle Guern ar Piquet

29460 DAOULAS

**Nos réf. : PN/YK**

**Objet : projet de Schéma d'Aménagement**

**Et de Gestion de l'Eau de l'Elorn**

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'adresser le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 26 février 2008.

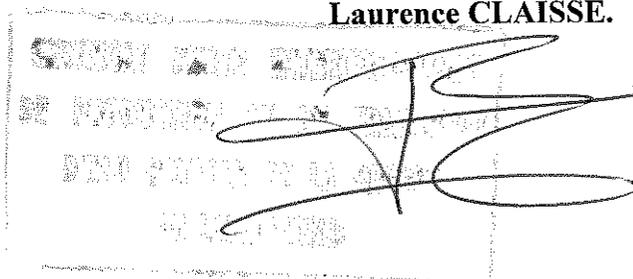
Ce document appelle de ma part les observations suivantes :

- compte tenu des mesures parfois extrêmement drastiques qui sont prises pour parvenir au maintien de la qualité de la ressource en eau, il me paraît fondamental que l'ensemble des acteurs situés sur le périmètre délimité par arrêté préfectoral, y compris la rade de Brest, se mobilisent au même niveau d'attention ;
- la programmation des différentes actions qui s'étalent jusqu'en 2021 me paraissent un élément déterminant pour permettre à chacun de prendre des adaptations nécessaires.

Restant à votre disposition,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Présidente,  
Laurence CLAISSE.**



**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT BASSIN ELORN**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT DE KERANC'HOAT**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT DE LOCMELAR  
ST SAUVEUR**

**Pas d'avis transmis**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT**

RECU le  
24 JUIL. 2008

*Séance du 9 juillet 2008*

*L'an deux mille huit, le neuf juillet à 17 h 30,  
le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Locmélar -  
Saint Sauveur, s'est assemblé à la Mairie de Locmélar,  
sous la présidence de M. Roger KERAMBLOC'H, Président.*

Etaient présents :

MM KERAMBLOC'H — GOLIAS - CROGUENNEC

*Délégués de la Commune de  
Locmélar.*

MM VIGOUROUX — LE ROUX - GARNIER

*Délégués de la Commune de St-  
Sauveur.*

Absents excusés : MM GUEGUEN, BILLON.

Pouvoir : M GUEGUEN a donné pouvoir à M KERAMBLOC'H

Assistaient également à la séance :

Mme LE VERN représentant la S.E.O.

MM LE ROUX, L'HOSTIS représentant la D.D.A.F.

Date de convocation : 27 juin 2008

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres absents : 2

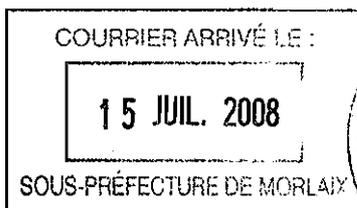
**Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ELORN  
(SAGE)**

Monsieur le Président donne des informations au Comité Syndical sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn (SAGE).

Après délibération, le Comité Syndical émet un avis réservé estimant que ce projet met en cause la vie économique du territoire par la mise en place d'objectifs difficilement réalisables.

Pour copie conforme  
Le Président

Roger KERAMBLOC'H



**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT DE PONT AN ILLIS**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT DES EAUX DE  
COMMUNA**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT DU CRANOU**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT DU PLATEAU DE  
PLOUDIRY**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SIA DE LANDIVISIAU**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT DU SPERNEL**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**PARC NATUREL REGIONAL  
D'ARMORIQUE**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT DU SCOT  
DU LEON**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**SYNDICAT DU SCOT  
DU PAYS DE BREST**

**Syndicat Mixte  
du Schéma de Cohérence Territoriale  
des Communautés du Pays de Brest**

Brest, le 9 juillet 2008

RECU le  
10 JUL. 2008

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE de l'Elorn  
Ecopôle Guern ar Piquet  
29460 DAOULAS

Dossier suivi par : G. Lamandé  
[guy.lamande@pays-de-brest.fr](mailto:guy.lamande@pays-de-brest.fr)

Monsieur le Président,

Le projet de SAGE de l'Elorn a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 28 février 2008. Ce dossier, qui comprend un diagnostic, un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement, et une évaluation environnementale, nous a été communiqué le 18 mars 2008.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), document opposable, exprime concrètement le projet du territoire en vue d'améliorer et de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, du projet de SAGE. Ce volet du SAGE formalise les objectifs généraux et les moyens prioritaires retenus pour les atteindre.

Dans le périmètre du Scot du Pays de Brest, le SAGE de l'Elorn concerne les territoires de Brest métropole océane et de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le réseau du bassin du SAGE comprend globalement quatre grands ensembles, rejoignant la rade de Brest :

- le bassin versant de l'Elorn,
- le bassin versant de la Mignonne et celui du Camfrout, au sud du territoire.
- les principaux cours d'eau brestois : la Penfeld et la rivière de Guipavas.
- l'ensemble des petits ruisseaux côtiers présents sur le périmètre, depuis le ruisseau de Sainte Anne à Plouzané jusqu'au ruisseau de Kéroullé à l'Hôpital-Camfrout.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a retenu trois enjeux majeurs pour la gestion de l'eau, et les a hiérarchisés comme suit :

- Enjeu 1 : « Qualité des eaux et satisfaction des usages qui en sont tributaires »
- Enjeu 2 : « Qualité des milieux et aménagement du territoire »
- Enjeu 3 : « Disponibilité de la ressource en eau et gestion du risque d'inondations »

Le Syndicat mixte du Scot considère que les objectifs généraux du projet de SAGE apporteront des réponses satisfaisantes pour l'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et des usages qui en sont tributaires.

Concernant un certain nombre de points relevant de vos projets de prescriptions, nous vous communiquons ci-après nos propositions :

**Prescription T2** : il serait souhaitable que le syndicat mixte du SCoT puisse être associé en permanence aux travaux du futur E.P.T.B., ou mieux en être membre. En effet, une de ses missions, après approbation du SCoT, sera de suivre les évolutions des actions d'aménagement, leur impact environnemental, relevant soit du SCoT ou des PLU. Cette coordination mutualisera les moyens de l'action publique en la matière.

**Recommandation Q4 à Q9** : le respect de la qualité et des écosystèmes des milieux récepteurs des dispositifs d'assainissement collectifs ou individuels, conduit, sur tout le territoire du SCoT à une évaluation des installations existantes. L'objectif du P.A.G.D du SGAE de l'Elorn, en la matière est une orientation forte que nous souhaitons voir généraliser aux P.A.G.D des autres SAGE de notre territoire. En effet, le projet de SCoT dans ces orientations générales fixera les conditions d'ouverture à l'urbanisation, notamment en liant la capacité de ces dispositifs à respecter les milieux en conformité à ces objectifs. Notons aussi que les réflexions de Brest métropole océane et de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas concernant le littoral, sont assurées en lien avec les autres communautés du Pays de Brest, tout aussi concernées par le littoral, dans le cadre de l'action de gestion intégrée.

**Recommandations Q10 à Q17** : les objectifs proposés sont ambitieux, mais incontournables. Dans la mesure où il n'est pas réaliste de considérer que, sur le territoire du SCoT, il puisse y avoir des objectifs différents, nous devons logiquement adopter les objectifs définitifs du SAGE pour le SCoT. Aussi, nous souhaiterions être informés de la position, sur ces points, des acteurs concernés (milieux agricoles, chambre d'agriculture, etc..).

**Recommandations Q10 à Q29** : celles-ci peuvent avoir un impact direct sur les prescriptions des PLU. Nous souhaiterions avoir communication de l'avis des collectivités sur ces points.

**Recommandations M1 à M7 :** sur un certain plan, ces recommandations supposent l'élaboration et l'adoption de critères précis qui devront être repris dans le PAGD. En effet, ces recommandations entraîneront nécessairement une démarche de délimitation au niveau de chaque PLU et généralisée au niveau du SCoT (M4) . Aussi nous souhaiterions qu'un groupe de travail spécifique, piloté par la CLE, associant les communes fortement concernées, le conseil général et le syndicat mixte, ait pour commande de proposer des prescriptions généralisables à tous les stades.

**Prescription M8-M9 :** l'intérêt d'une politique d'amélioration du maillage bocager est général tant sur le plan écologique strict que paysager. Nous souhaiterions que les axes et prescriptions qui devront être repris dans le SCoT et les PLU, soient établis en concertation avec le syndicat mixte, car –là aussi-, ils s'appliqueront à tout le territoire.

**Prescription D13 :** le syndicat mixte du SCoT devra coordonner l'élaboration de schémas directeurs des eaux pluviales, dans et hors SAGE de l'Elorn.

Enfin, dans la synthèse « ce que demande le SAGE aux acteurs », nous souhaiterions que le syndicat mixte soit cité comme structure fédératrice des questions liées à la mise en cohérence des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) avec le PAGD.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

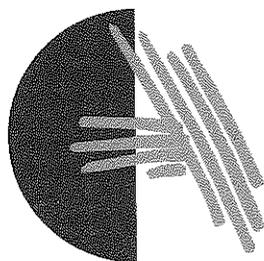
Le Vice-Président délégué,



J.P. CAROFF

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DU  
FINISTERE**



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
FINISTÈRE

LE PRÉSIDENT

RECU le  
16 JUL. 2008

à **Monsieur Le Président  
du SAGE ELORN**

**Ecopôle  
Vern ar Piquet**

**29460 DAOULAS**

QUIMPER, le 11 juillet 2008

Monsieur Le Président,

Conformément à la loi sur l'Eau, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture, pour avis, le projet de SAGE de l'Elorn.

L'élaboration du SAGE de l'Elorn a été le fruit d'un long temps de discussion, au cours duquel les agriculteurs du territoire concerné, accompagnés par leurs instances professionnelles, se sont investis et ont apporté leurs remarques.

Les documents que la CLE a validés le 26 février 2008 doivent être considérés comme un compromis. Toutefois, l'expression d'un certain nombre de réserves paraît indispensable, tant est grande l'inquiétude des agriculteurs sur les conséquences de l'application du SAGE sur le devenir de leur métier.

Ainsi, il nous paraît essentiel de rappeler plusieurs points qui ont été notre ligne directrice au cours de l'élaboration du SAGE et que nous entendons voir respecter au cours de sa mise en œuvre.

L'activité agricole est une activité économique fortement présente sur le territoire du SAGE et elle contribue, directement ou indirectement, à la vitalité des zones rurales.

Nous constatons que grâce à la prise de conscience et aux efforts de tous les acteurs, ce territoire abrite aujourd'hui des activités économiques performantes et bénéficie d'une eau et d'un milieu dont la qualité s'améliore.

Nous considérons donc que l'application de ce SAGE devra veiller en permanence au respect des équilibres entre bon état écologique de l'eau recherché et maintien des potentialités économiques du milieu et des hommes et des activités agroalimentaires qui s'y attachent.

En conséquence, nous demandons avant d'appliquer toute contrainte supplémentaire sur l'activité agricole que nous représentons, en sus des obligations existantes, de valider leur bien-fondé et d'en analyser les réelles répercussions attendues sur le milieu naturel.

.../...

Les enjeux principaux de ce SAGE concernent les objectifs très ambitieux retenus tant pour la réduction des flux en nitrates que pour la qualité bactériologique de l'eau littorale.

Or, nous ne connaissons pas, en votant sur ces objectifs, les conséquences techniques et économiques et leurs impacts sur les entreprises agricoles. Il est donc indispensable tout au long de la mise en œuvre du SAGE, de veiller à la juste évaluation économique de toutes les mesures qui seront appliquées.

Or, dans le projet de PAGD, l'évaluation économique est tout à fait imparfaite. En effet, les contraintes pour l'agriculture ne se résumeront pas seulement à un gain en matière d'économie d'intrants, mais doivent être chiffrées sur l'ensemble des baisses de productivité et de ses conséquences sur l'outil agroalimentaire.

Les autres principales conséquences sur l'application de ce SAGE concernent :

- L'Inventaire des Cours d'Eau et des Zones Humides.

Nous rappelons que nous veillerons à ce que les démarches engagées se fassent bien en concertation avec les agriculteurs des communes concernées.

Pour les Zones Humides, nous souhaitons que l'Inventaire proposé et ses conséquences réglementaires ne conduisent pas à figer irrémédiablement la gestion agricole de ces milieux et leur utilisation par les agriculteurs.

- La protection qualitative des ressources.

Nous sommes tout à fait conscients, qu'en certains points du bassin, une amélioration de la qualité doit être recherchée. Pour ce qui est du domaine agricole, la profession est prête à poursuivre ses efforts, avec l'accompagnement technique de ses structures, qui en ont la légitimité, permettant d'adapter dans chaque exploitation les meilleures solutions environnementales qui ne mettront pas en péril l'exploitation et ses actifs.

- Le programme de protection et de réhabilitation du bocage.

Nous souhaitons que ce programme soit fait en concertation avec les agriculteurs et surtout que les travaux qui seraient réalisés tiennent compte des possibilités d'évolution technique des entreprises agricoles. En tout état de cause, nous n'accepterons pas que la création de nouveaux talus soit imposée réglementairement et sans accord des propriétaires et exploitants.

Enfin, nous sommes très attachés au respect du principe de subsidiarité entre la CLE et le futur EPTB. En particulier, nous considérons indispensable de laisser la possibilité à la Chambre d'agriculture qui en a les compétences et la reconnaissance statutaire, de pouvoir s'inscrire dans la mise en place des actions à destination des agriculteurs.

Bien qu'opposés à la fixation d'objectifs non atteignables, car trop ambitieux et coûteux pour tous, nous nous sommes exprimés par une abstention lors du vote de la CLE du 26 février 2008, ce dans un souci d'apaisement et de volonté de coconstruction. Je tenais toutefois à rappeler ces points de contexte politique dans lequel la profession agricole a formulé ce vote.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques JAOUEN,



**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE BREST**



CHAMBRE  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE BREST

→ 507  
RECU le  
3 JUN 2008

Le Président

- Monsieur Jean-Pierre GLEMAREC  
Président de la Commission Locale de l'Eau

**CLE SAGE Elorn**

Ecopôle Guern ar Piquet

- **29 460      DAOULAS**

**N/réf :** JK n°253 – DISI 08-100

**OBJET :** Avis sur les documents du projet de SAGE de l'Elorn

A Brest, le 28 mai 2008

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, les documents du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau de l'Elorn.

Par ce courrier, nous formulons un avis favorable, sous réserve que la rectification suivante soit apportée au document du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

**PAGD p.44,**

**Prescription Q.38: Gestion des carénages des grandes unités**

« Les aires techniques de carénage des grandes unités de commerce ou militaires veilleront à répondre *aux meilleures normes environnementales* en vigueur. »

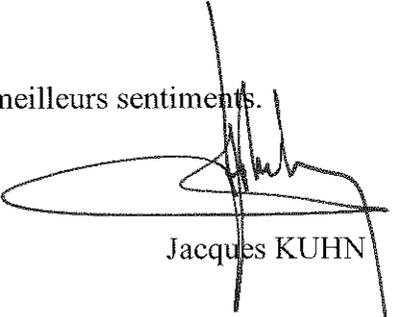
Nous vous proposons de rédiger cette prescription de la manière suivante, pour éviter toute confusion :

**Prescription Q.38: Gestion des carénages des grandes unités**

Les aires techniques de carénage des grandes unités de commerce ou militaires veilleront à répondre *à la réglementation* en vigueur.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les coûts qui seront engendrés par la mise en œuvre de ce SAGE. L'évaluation socio-économique présentée dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable n'explique pas les moyens de financement des actions à mener. La profession agricole reste un des premiers acteurs dans cette mise en œuvre. Il conviendra de leur apporter un soutien suffisant pour ne pas impacter la filière agri-agroalimentaire en aval. Nous resterons donc vigilants sur cet aspect.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Jacques KUHN

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**CHAMBRE DES METIERS DU  
FINISTERE**

**Pas d'avis transmis**

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**PREFECTURE DU FINISTERE**

## PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

### DIREN BRETAGNE

## **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

### **DE L'ELORN**

### **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

---

Le présent avis porte d'une part sur le rapport environnemental, et d'autre part sur la manière dont le SAGE Elorn prend en compte toutes les composantes de l'environnement. L'article 122-4 du code a en effet introduit la notion d'évaluation des incidences dans certains plans et programmes sur l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale et sa communication sont précisés dans les articles R 122-17 à R 122-24, et R 414-19 et 21 du code de l'environnement.

Au stade de la définition des projets, la procédure d'évaluation environnementale permet d'identifier les impacts potentiels sur l'environnement, et de corriger si nécessaire le contenu des programmes envisagés. La transparence apportée par cette procédure contribue à une meilleure acceptation des orientations retenues et à un partage des enjeux environnementaux du territoire concerné.

Dans le présent avis, les deux aspects, évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement sont successivement abordés.

#### **1 – Analyse du contexte du projet de SAGE**

Le SAGE est un document de planification créé par la loi sur l'eau de 1992, codifié depuis dans l'article L 212-3 du code de l'environnement.

Le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau, composée des représentants de trois collèges : collectivités, usagers et services de l'Etat concernés.

#### Références réglementaires :

- articles L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement,
- articles R 212-26 à R 212-48 du code de l'environnement,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin du 4 juillet 1996 et arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996.

Le périmètre du SAGE Elorn a été défini par arrêté préfectoral du 17 janvier 2003. Les inondations de l'hiver 2000-2001, la dégradation de la qualité des eaux aux prises d'eau de l'Elorn et les activités en rade ont été les éléments déclenchant la démarche SAGE en application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne (dispositions du § VII.2.1.1).

Le périmètre de ce SAGE couvre 42 communes du Finistère et se divise en 4 sous-ensembles : l'Elorn, la Mignonne et le Camfrout, les bassins côtiers brestois et les petits bassins côtiers de Plouzané à L'Hôpital-Camfrout pour une surface de 917 km<sup>2</sup>.

La commission locale de l'eau du SAGE Elorn constituée de 48 membres a été installée le 24 août 2004. Un bureau de 21 membres a préparé les documents techniques de synthèse et de travail. N'étant pas dotées de personnalité juridique, les études du SAGE ont été portées par le syndicat de l'Elorn et de la rivière de Daoulas.

Les études et concertations se sont déroulées sur 4 ans, ce qui correspond à une bonne efficacité dans la conduite de la procédure.

Ce projet de SAGE, adopté par la CLE du 26 février 2008 est actuellement en phase de consultation auprès des communes. Suite à la révision du SDAGE qui sera défini fin 2009, ce SAGE devra vérifier sa compatibilité avec le SDAGE et procéder aux éventuelles adaptations.

## **2 – Analyse du caractère complet du rapport environnemental, de la quantité et du caractère approprié des informations qu'il contient**

Le rapport environnemental est explicite et précis et respecte la présentation des chapitres demandés par le code de l'environnement.

### *a – Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans*

Les 4 enjeux identifiés dans ce SAGE sont décrits et hiérarchisés. La gestion qualitative de la ressource et des milieux ainsi que la gestion quantitative de la ressource ont été identifiées comme priorités de la CLE.

La compatibilité avec les autres plans au programme est analysée et un tableau au chapitre V du PAGD permet de vérifier cette compatibilité par rapport au SDAGE de 1996 et au projet de SDAGE mis en oeuvre en 2010 (vérification par rapport à chacune des 15 orientations du futur SDAGE). D'autres documents (programme d'actions de la directive Nitrates et périmètres Natura 2000) sont pris en compte dans le SAGE Elorn. L'adoption de ce SAGE nécessitera l'adaptation de certains documents de planification tels que les SCOT et les PLU dans un délai de 3 ans. Cette articulation avec les autres plans ou programmes est bien détaillée.

### *b – Etat initial*

L'analyse de l'état initial est bien synthétisée et décrit les différentes composantes de l'environnement à savoir : la ressource en eau, les milieux aquatiques ; la biodiversité mais également les autres composantes de l'environnement telles que la santé, l'air, le bruit et les crues.

Cette description aurait mérité d'être complétée par des éléments socio-économiques du territoire occupé par une population de 285 600 habitants et très orientée vers des activités liées à la mer.

### *c – Justification du projet et alternatives*

L'élaboration du SAGE a donné lieu à l'examen du scénario tendanciel.

Divers scénarios ont été étudiés en privilégiant la qualité des eaux du littoral (maîtrise des flux d'azote rejetés en mer) et la bactériologie. Le rapport environnemental explicite les orientations retenues et la concertation menée. Cette concertation a abouti à un objectif de 22 mg/l de moyenne en nitrates en 2021 difficilement partagé par la profession agricole. Des niveaux de performances plus élevées avaient été examinés pour préserver la qualité de la Rade.

Une évaluation économique du SAGE donne les éléments d'appréciation des bénéfices et avantages découlant du programme d'aménagement et de gestion adopté par la CLE.

### *d – Analyse des effets*

Le tableau présente, pour chacun des enjeux l'impact et les effets attendus par la mise en oeuvre du SAGE. Le calendrier d'atteinte des effets aurait pu être précisé.

### *e – Mesures correctrices et suivi*

Le rapport affiche un impact favorable pour l'eau et mentionne aucun effet négatif sur d'autres éléments de notre environnement (sols, paysages, santé).

Un suivi régulier de la mise en application du SAGE est proposé avec un outil d'évaluation permettant d'éventuels réajustements des objectifs. Le PAGD précise les éléments de ce tableau de bord avec les indicateurs adaptés de moyen et de résultat et les sources d'information.

### *f – Résumé non technique*

Le résumé du rapport environnemental est conforme aux attentes.

## **3 – Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE**

Le SAGE Elorn a été porté par le syndicat de l'Elorn et de la rivière de Daoulas qui est également le porteur des actions de restauration de la qualité du bassin. Ce syndicat dispose d'une bonne connaissance de ce bassin. La qualité des synthèses et de la concertation a permis de faire évoluer les acteurs de terrain et de présenter une solution finale retenue par la CLE plus favorable à la préservation de l'environnement et conforme aux principes du futur SDAGE et du développement durable.

Territoire de qualité, ce bassin est soumis à des pressions d'usages de l'eau très fortes venant de l'agriculture, de l'industrie et de la présence de piscicultures. Dans le secteur de la Rade de Brest, le port de commerce constitue un pôle majeur d'activité avec la marine nationale, la construction navale, la pêche et les activités nautiques. L'effet cumulé de ces activités constitue une menace vis à vis de la qualité des eaux de l'estuaire où se sont développées des productions nécessitant une bonne préservation des eaux (conchyliculture, pêche professionnelle, baignade...). Le diagnostic a bien identifié les nombreux atouts de ce bassin et permet d'apporter une vision globale aux membres de la commission locale de l'eau.

Le programme s'est attaché à proposer des prescriptions adaptées et efficaces vis à vis des trois enjeux majeurs de ce bassin à savoir :

- 1) la qualité des eaux et la satisfaction des usages,
- 2) la qualité des milieux et l'aménagement du territoire,
- 3) la disponibilité de la ressource en eau et la gestion du risque.

Sur l'enjeu qualité des eaux et satisfaction des usages, la CLE vise un objectif ambitieux de 22 mg/l de nitrates pour 2021 qui apparaît économiquement réalisable. Pour les zones conchylicoles, l'objectif de classe A pour les coquillages non fouisseurs à l'échéance 2015 et pour les coquillages fouisseurs à l'échéance 2021 est ambitieux mais cohérent avec l'objectif requis par la directive du 30 octobre 1979 sur les zones conchylicoles. Il conviendrait de préciser l'étendue du territoire visé par cet objectif. En effet dans le cas de l'estuaire de l'Elorn, une extension dans l'estuaire jusqu'au droit de Landerneau n'est pas compatible avec une activité conchylicole.

Sur l'enjeu qualité des milieux aquatiques et aménagement du territoire, le programme vise une meilleure connaissance des milieux (inventaires zones humides, cours d'eau et plans d'eau) et une réelle prise en compte de la diversité et de la richesse biologique de certains territoires.

Les nouvelles dispositions retenues dans le futur SDAGE font l'objet de recommandations permettant l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015. Cette anticipation montre une réelle volonté d'une prise en compte de l'environnement vis à vis de la disponibilité de la ressource et du risque inondation. La priorité est donnée à l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération brestoise tout en respectant les débits au point nodal de Pont Ar Bled. Ce prélèvement s'accompagne de mesures favorisant les économies d'eau et l'utilisation d'eaux pluviales. De plus afin de lutter contre les inondations, diverses mesures sont retenues pour réguler les crues et limiter toute aggravation des écoulements lors d'aménagements.

Le programme adopté par la CLE fait l'objet d'une estimation et d'un calendrier de réalisation. Cette analyse s'accompagne d'une évaluation socio-économique des bénéfices marchands et non marchands. Cette approche permet de justifier la faisabilité et l'acceptabilité globale du programme.

### **CONCLUSION :**

Le rapport environnemental du SAGE Elorn est clair et concis. De nombreux aspects sont apportés par le PAGD et ses annexes. De part la nature du document, les aspects environnementaux autres que l'eau ne sont que très peu pris en compte.

Aucun manque importante n'est constatée et les compatibilités du SAGE avec le SDAGE actuel et avec le SDAGE futur sont vérifiées. Par ailleurs, le SAGE Elorn propose un plan d'aménagement et un règlement dont les mesures présentent un bon niveau de progrès pour l'eau et les milieux aquatiques. Très ouvert sur la mer, ce SAGE fixe des niveaux de progrès ambitieux vis à vis de la qualité mais réaliste.

En conséquence, j'émet un avis favorable sur le rapport d'évaluation environnementale adopté par la CLE du SAGE Elorn.

LE PREFET,



Gonthier FRIEDERICI

**Avis exprimés sur le Projet de SAGE de l'Elorn**

**COMITE DE BASSIN  
LOIRE-BRETAGNE**

## COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 - 34

### AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE ELORN

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 28 octobre 2008
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin de l'Elorn

**DONNE UN AVIS FAVORABLE :**

Au projet de Sage Elorn.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER